

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix-huit** du mois de **septembre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Champs**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 12 septembre 2025

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. VAZEILLE Pascal (suppléant de M. MARTIN Roland) et M. Benoit BADUEL (suppléant de M. VENEULT Gérard).

Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien et M. RAYNAUD Dominique à M. PERRIN Julien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 43

Nombre de suffrages exprimés : 47 dont 43 procurations

	Questions 1 à 8	Question n°9	Questions 10 à 15	Question n°16	Questions 17 à 19	Question n°20	Questions 21 à 25
Nombre de personnes présentes :	47	46	47	46	47	46	47
Nombre de suffrages exprimés :	43	42	43	42	43	42	43
<i>Nombre de procurations</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>4</i>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Guillaume CRISPYN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

Services Fonctionnels - RH

1. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2025
2. Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme
3. Apprentissage : convention de mise à disposition du personnel avec le groupement d'employeur GEMALIS
4. Adhésion de la commune de SAINT-GEORGES-De-MONS au service commun mutualisé "Ressources Humaines "

Services Fonctionnels – services généraux

5. Adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Aménagement et développement économique

6. Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à l'entreprise Terrazur
7. Avenant n°3 au Contrat Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
8. Alimentation électrique BT de la parcelle YB 189 suite à la vente à Ondet et Fils au Parc de l'Aize

Agriculture

9. Convention de partenariat 2025-2027 avec Solidarité Paysans en Auvergne

Transition écologique - Gémap

10. Mise en place d'un service de transport d'utilité social (TUS)
11. Infrastructures de Recharges de Véhicules électriques– Phase 1 à 3 – Marché et conventions d'occupation du domaine publique avec la société ELECTRIC 55 CHARGING

Enfance-jeunesse

12. ALSH: conventions avec le Syndicat Intercommunal Champs St-Agoulin et la commune de Saint-Agoulin
13. Procès-verbaux de mise à disposition de locaux pour les ALSH service Enfance/Jeunesse
14. Mise à jour du projet éducatif à compter du 1er septembre 2025

Restauration collective

15. Restauration collective : acquisition d'un tunnel de lavage à avancement automatique dans le cadre du projet de contenants réutilisables

Culture / Tourisme

16. Réhabilitation de la Gare des Ancizes-St Georges – Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
17. Réhabilitation de la Gare des Ancizes-St Georges : forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

18. Marché de travaux – Réfection mur de soutènement de voirie à BLOT L'EGLISE
19. Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Beauregard-Vendon- RD985
20. Zone d'activités de QUEUILLE : cession de parcelles - Régularisation foncière de l'emprise du giratoire de la RD90
21. Gymnase intercommunal situé à Manzat : avenants aux marchés de travaux : Lot N°5 « Menuiseries intérieures – Agencement », LOT N°3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » et lot N°6 « Carrelage – Faïence »

Services fonctionnels – Finances

22. Répartition du FPIC 2025
23. BUDGET annexe Enfance jeunesse – Décision modificative n°3-2025
24. Budget général – décision modificative N° 4 : Avances remboursables

Questions diverses

AJOUT point à l'ordre du jour

Travaux sur le réfectoire de cantine des maternels sur la commune de Saint-Georges-de-Mons
Convention de maîtrise d'ouvrage partagée.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 a été approuvé.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

DECISION DU PRESIDENT N°2025-249 ETUDE GEOSTRUCTURE – REHABILITATION GARE DES ANCIZES – GINGER CEBTP

Objet de la demande	Etude géostructure dans le cadre de la réhabilitation de la gare des Ancizes-St Georges
Prestataire	GINGER CEBTP
Adresse du prestataire	<i>12, avenue Gay Lussac - ZA la Clef Saint-Pierre - 78990 ELANCOURT</i>
Lieu d'action	Gare des Ancizes - St Georges
Montant HT	2 120.00 €
Montant TTC	2 544.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-250 REMPLACEMENT MEUBLE CHAUFFANT AVEC PORTE COULISSANTE – OFFICE DAVAYAT – SOLUTION PRO

Objet de la demande	remplacer le meuble chauffant avec portes coulissantes
Prestataire	SOLUTION PRO
Adresse du prestataire	<i>16 rue Pierre et Marie Curie – 63360 GERZAT</i>
Lieu d'action	Cuisine de Davayat
Montant HT	1 499.00 €
Montant TTC	1 798.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-251 RESERVATION TRANSPORT – VACANCES JUILLET 2025 – ALSH LA PASSERELLE – TRANSARC

Objet de la demande	Réservation transport pour l'ALSH La Passerelle vacances de juillet 2025
Prestataire	Transports TRANSARC
Adresse du prestataire	14 rue de Bapaume – 42300 ROANNE
Lieu d'action	Alsh La Passerelle
Montant TTC	585.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-252 REPARATION ASCENSEUR – SIEGE DE MANZAT – ETS AUVERGNE ASCENSEUR

Objet de la demande	Changement carte électronique et boîtier de contrôle ascenseur
Prestataire	AUVERGNE ASCENSEURS
Adresse du prestataire	<i>249, Avenue Blaise Pascal-ZI de Bombes-43700 ST GERMAIN LAPRADE</i>
Lieu d'action	Siège MANZAT
Montant HT	1 430.00 €
Montant TTC	1 716.00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-253 RACCORDEMENT COFFRET ELECTRIQUE – RESIDENCE ARTISTIQUE - ENEDIS

Objet de la demande	Raccordement électrique pour la résidence artistique
Prestataire	ENEDIS
Adresse du prestataire	<i>40 rue de chanteranne – 63 100 CLERMONT FERRAND</i>
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Montant HT	1 382.40 €
Montant TTC	1 658.88 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-254 AVENANT 1 – LOT 09 ELECTRICITE – GYMNASSE MANZAT – CAILLOT

Objet de la demande	Travaux ajoutés pour l'installation de projecteurs solaire à détection de 20W, de la reprise des études, de la dépose des réseaux en façade, de l'isolation de l'ancienne alimentation des luminaires, de déport de 3 commandes d'allumage avec interrupteur et accessoire de câblage Travaux supprimés pour l'installation de projecteurs solaire à détection qui avait été décidé au cours du marché.
Prestataire	CAILLOT FREDERIC
Adresse du prestataire	<i>27 rue Georges Besse – ZI Le Brezet – 63 100 CLERMONT FERRAND</i>
Lieu d'action	Gymnase de Manzat
Montant Initial du Marché	49 000.00 € HT soit 58 800.00 € TTC
Avenant n°1	1 407.05 € HT soit 1 688.46 € TTC
Nouveau Montant du marché	50 407.05 € HT soit 60 488.46 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-255 ANIMATIONS DIVERSES - FESTIVAL CONNEXIONS – LES MAKERS DES MONTAGNES

Objet de la demande	Animations diverses – Jeu fabrique, démos de machines numériques Fablab et activités complémentaires
Prestataire	Association MAKERS DES MONTAGNES
Adresse du prestataire	<i>14 rue des Ecoles – 63410 MANZAT</i>
Lieu d'action	Festival Connexions
Montant TTC	800 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-256 ATELIER « JEU REPARÉ » - FESTIVAL CONNEXIONS – ATELIER DE MALAUZAT

Objet de la demande	Atelier « Jeu répare »
Prestataire	Atelier de Malauzat
Adresse du prestataire	<i>8 rue du travers – 63200 MALAUZAT</i>
Lieu d'action	Festival Connexions
Montant TTC	800 € (pas assujettie à la TVA)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-257 ACHAT INJECTEUR EXTRATEUR – COMBRAILLES SIOULE ET MORGE – CLERMONT CHIMIE

Objet de la demande	Achat injecteur extracteur
Prestataire	CLERMONT CHIMIE
Adresse du prestataire	<i>ZAC de gergovie – 14 rue de la serre – 63 670 LA ROCHE BLANCHE</i>
Lieu d'action	Services de la collectivité
Montant HT	754.29 €
Montant TTC	905.15 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-258 REALISATION DE PLATEFORME POUR POSE DE BLOC SANITAIRE AIRE TEMPORAIRE DES GENS DU VOYAGE – AES

Objet de la demande	Réalisation d'une plateforme pour la pose du bloc sanitaire
Prestataire	AES
Adresse du prestataire	<i>ZA La Varenne – rue de Picardie – 63 460 COMBRONDE</i>
Lieu d'action	Aire des gens du voyage - Terrain familial temporaire
Montant HT	2 300.00 €
Montant TTC	2 760.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-259 POSE D'UNE CANALISATION - TERRAIN TEMPORAIRE GENS DU VOYAGE - AES

Objet de la demande	Pose d'une canalisation pour vider un fossé
Prestataire	AES
Adresse du prestataire	<i>ZA La Varenne-Rue de Picardie -63460 COMBRONDE</i>
Lieu d'action	Terrain temporaire des gens du voyage
Montant HT	1 370.00 €
Montant TTC	1 644.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-260 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE - AGENT DE LA PASSERELLE – XEFI

Objet de la demande	Acquisition d'un ordinateur portable pour un agent présent sur le site de la passerelle
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	La Passerelle
Montant HT	942.46 €
Montant TTC	1 134.95 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-261 RATTACHEMENT ET MIGRATION DES DONNES – AGENTS COMMUNAUX DE LA MAIRIE DE ST GEORGES DE MONS – SERVICE COMMUN RH – BERGER LEVRAULT

Objet de la demande	Rattacher et faire migrer les données personnelles des agents communaux de la mairie de Saint Georges de Mons dans le cadre du service commun RH
Prestataire	BERGER LEVRAULT
Adresse du prestataire	<i>64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE</i>
Lieu d'action	Service Ressources Humaines
Montant HT	3 620.00 €
Montant TTC	4 344.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-262 AVENANT 2 ABONNEMENT - MARCHE LOGICIEL RH – ABONNEMENT, MISE A JOUR, HEBERGEMENT, SUPPORT ET ASSISTANCE – BERGER LEVRAULT

Objet de la demande	Intégration de 2 nouveaux modules au sein du logiciel actuel dans le cadre du marché « Abonnement, mise à jour, hébergement, support et assistance pour le logiciel gestion RH » (délibération D202309004) : - Module e.évaluation - Module e.GPEC (gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences) Soit 98 € HT par mois par module (<i>Cet avenant est reconductible selon le contrat de service de 36 mois</i>)
---------------------	--

Prestataire	BERGER LEVRAULT
Adresse du prestataire	10 361 allée des Noisetiers – 69 760 LIMONEST
Lieu d'action	Service Ressources Humaines
Montant Initial du Marché	13 608,81 € HT
Avenant n°1 (part abonnement annuel)	996 HT soit 7.32 %
Avenant n°2 (part abonnement annuel)	2352 € HT soit 17.28 % pour les 2 modules
Nouveau Montant du marché	16 956.81 € HT

DECISION DU PRESIDENT N°2025-263 INSTALLATION PANNEAU – ZONE D'ACTIVITE DE LA PLAINE DU CHAMP – PROBALIS

Objet de la demande	Installation d'un panneau alu sandwich de 3 m x 3 m
Prestataire	PROBALIS
Adresse du prestataire	2 bis avenue d'Aubière – BP 112 - 63 803 COURNON D'Auvergne
Lieu d'action	Zone d'activité de la Plaine du Champ – Les Ancizes-Comps
Montant HT	993.33 €
Montant TTC	1 192.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-264 CREATION PANNEAU – ZONE D'ACTIVITE DE LA PLAINE DU CHAMP – MIC SIGNALOC

Objet de la demande	Création d'un panneau alu sandwich de 3 m x 3 m
Prestataire	MIC SIGNALOC
Adresse du prestataire	2 bis avenue d'Aubière – BP 112 - 63 803 COURNON D'Auvergne
Lieu d'action	Zone d'activité de la Plaine du Champ – Les Ancizes-Comps
Montant HT	985.00 €
Montant TTC	1 182. 00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-265 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Bénéficiaire	Madame XXX
Adresse du prestataire	63460 TEILHEDE
Montant de la subvention	1 000.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-266 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL - COMBRAILLES POMPAGE

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « <i>Achat d'une pompe à béton automotrice pour développer mon activité</i> ».
Lieu d'action	COMBRAILLES POMPAGE, représentée par Monsieur BIHEL
Adresse du prestataire	<i>Coureix – 63770 LES ANCIZES COMPS</i>
Montant des dépenses retenues	198 000.00 €
Montant de la subvention	5 000.00 € (plafond maximum atteint)
<i>Taux d'aide</i>	<i>10 %</i>

DECISION DU PRESIDENT N°2025-267 ENTRETIEN ANNUEL FAUCHAGE BROUAGE – PARC ACTIVITE DES VOLCANS – ETS ARVERNES PAYSAGES

Objet de la demande	Entretien annuel fauchage broyage
Prestataire	ARVERNES PAYSAGES
Adresse du prestataire	<i>CHAZERON 63410 LOUBEYRAT</i>
Lieu d'action	PARC ACTIVITE DES VOLCANS
Montant HT	2 800 €
Montant TTC	3 360,00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-268 REMPLACEMENT ORDINATEUR PORTABLE - AGENT PISCINE – XEFI

Objet de la demande	Acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour un agent présent sur le site de la piscine, en remplacement de son ordinateur actuel,
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	La Passerelle
Montant HT	1 224.04 €
Montant TTC	1 472.89 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-269 ACHAT NETTOYEUR HAUTE PRESSION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CLERMONT CHIMIE

Objet de la demande	Nettoyeur haute pression
Prestataire	CLERMONT CHIMIE
Adresse du prestataire	<i>ZAC de gergovie – 14 rue de la serre – 63 670 LA ROCHE BLANCHE</i>
Lieu d'action	Service équipements sportifs
Montant HT	535.60 €
Montant TTC	642.72 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-270 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES - ST GEORGES - QUALICONSULT

Objet de la demande	Mission de contrôle technique
Prestataire	QUALICONSULT
Adresse du prestataire	38, Rue de Sarliève - 63800 CURNON D'Auvergne
Lieu d'action	Gare des Ancizes -St Georges
Montant HT	5 789.00 €
Montant TTC	6 946.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-271 MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ -REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-ST GEORGES - QUALICONSULT

Objet de la demande	Mission de coordination sécurité et protection de la santé
Prestataire	QUALICONSULT
Adresse du prestataire	38, Rue de Sarliève - 63800 CURNON D'Auvergne
Lieu d'action	Gare des Ancizes -St Georges
Montant HT	3 400.00 €
Montant TTC	4 080.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-272 ELAGAGE D'ARBRES A CHOUVIGNY —AES

Objet de la demande	Entretien de la parcelle de Chouvigny appartenant à la communauté de communes, par de l'élague d'arbres
Prestataire	AES
Adresse du prestataire	<i>ZA La Varenne-Rue de Picardie -63460 COMBRONDE</i>
Lieu d'action	Parcelle de Chouvigny
Montant HT	1 200.00 €
Montant TTC	1 440.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-273 ADJONCTION AU CONTRAT DE MAINTENANCE ACTUEL ET REMPLACEMENT DU MATERIEL – COPIEUR PRINCIPAL DU SIEGE ADMINISTRATIF – TOSHIBA

Objet de la demande	Procéder à une adjonction du contrat de maintenance et de location du copieur principal avec un rattachement au contrat actuel de tous les copieurs de la collectivité, afin d'uniformiser les coûts et les pratiques, ainsi que la durée du contrat. Le montant est trimestriel et sur une relève de compteur au réel. La durée du contrat est de 20 trimestres pour ce copieur, et ainsi se fixant sur la durée de marché de l'ensemble des copieurs. Le bailleur Mutualease sera le seul et unique. Un copieur neuf sera mis en place avec une fonction en sus du logiciel de classement intelligent de document « Sysnea Power class » sur le nouveau copieur et celui du 4^{ème} étage.
Prestataire	TOSHIBA
Adresse du prestataire	<i>43 rue Saint Jean de Dieu – 69 007 LYON</i>
Lieu d'action	Siège administratif à Manzat (3 ^{ème} étage)

Montant Cout copie NB	0.003 € par copie
Montant Cout copie Couleur	0.03 € par copie

DECISION DU PRESIDENT N°2025-274 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – GAILLARD MENUISERIES

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « Rénovation du magasin de vente de menuiseries, stores, volets roulants, portails, portes, quincaillerie, etc ... ».
Lieu d'action	GAILLARD MENUISERIES, représentée par Monsieur GAILLARD
Adresse du prestataire	<i>3 route de riom – 63 410 MANZAT</i>
Montant des dépenses retenues	50937.78 €
Montant de la subvention	5 000.00 € (plafond maximum atteint)
<i>Taux d'aide</i>	<i>10 %</i>

DECISION DU PRESIDENT N°2025-275 ACHAT ECO CUP – LIGUE CONTRE LE CANCER - COM'L

Objet de la demande	ACHAT de 500 Eco cup avec le logo de la CSM et de l'Association la ligue contre le cancer.
Prestataire	COM'L
Adresse du prestataire	<i>42 rue Paul Vaillant Couturier – 03100 MONTLUCON</i>
Lieu d'action	Antenne locale de Manzart – Association La Ligue contre le Cancer
Montant HT	400.00 €
Montant TTC	480.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-276 AVENANT REVISION LOYER - PERIODE DE JUILLET A NOVEMBRE 2025 - MAM MANZAT

Objet de la demande	Révision à titre temporaire du Loyer pour la période du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2025.
Prestataire	Association Picotin – MAM Manzart
Adresse du prestataire	<i>4 les Vaudelins – 63410 Manzart</i>
Lieu d'action	Maison d'assistante Maternelle de Manzart
Montant actuel du Loyer	468,84 € TTC
Montant du loyer révisé	401,00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-277 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – NOSQUA

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « achat de matériel type four plus grand pour augmenter la productivité et d'appareil photo professionnel pour améliorer notre communication »
Lieu d'action	NOSQUA, représentée par Madame FERNANDES
Adresse du prestataire	<i>Route de queuille – 63780 ST GEORGES DE MONS</i>
Montant des dépenses retenues	11 185.50 €
Montant de la subvention	2 237.10 €
<i>Taux d'aide</i>	20 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-278 ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS - FESTIVAL DES POSSIBLES – OBJETRAMA

Objet de la demande	Achat d'objets promotionnels
Prestataire	ObjetRama
Adresse du prestataire	<i>Ecoparc rhenan - 6 rue Benjamin Silliman jr - 67116 REICHSTETT</i>
Lieu d'action	Festival des Possibles à Saint-Georges-de-Mons
Montant HT	1762,00€
Montant TTC	2114,40 € dont 381,60€ sur le budget « aide aux associations » et le restant sur le budget du Festival des Possibles

DECISION DU PRESIDENT N°2025-279 ACHAT D'ORIFLAMMES - FESTIVAL DES POSSIBLES – COM'L

Objet de la demande	Acheter 3 oriflammes
Prestataire	COM'L
Adresse du prestataire	42 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 03100 MONTLUCON
Lieu d'action	Festival des Possibles à Saint-Georges-de-Mons
Montant HT	579,56€
Montant TTC	695,47€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-280 REPARATION ASCENSEUR – ECOLE DE MUSIQUE DES ANCIZES – ETS ORONA

Objet de la demande	Remplacer la batterie téléalarme et l'onduleur
Prestataire	ORONA
Adresse du prestataire	<i>15 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Ecole de musique des Ancizes
Montant HT	795.83 €
Montant TTC	955.00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-281 ABATTAGE DE 2 ARBRES ET RELEVAGE 6 TILLEULS – ZONE LA VARENNE – ETS ARVERNES PAYSAGES

Objet de la demande	Abattage par démontage de 2 arbres et le relevage de 6 tilleuls
Prestataire	ARVERNES PAYSAGES
Adresse du prestataire	CHAZERON 63410 LOUBEYRAT
Lieu d'action	ZONE DE LA VARENNE à COMBRONDE
Montant HT	850,00 €
Montant TTC	1 020,00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-282 TRAVAUX D'ELECTRICITE – CHATEAU ROCHER – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

Objet de la demande	Travaux d'électricité, reprise tableau électrique (<i>disjoncteurs, prises de courant, fils souples,...</i>) et main d'œuvre.
Prestataire	SOUBRE ELECTRICITE GENERALE
Adresse du prestataire	Lieudit Les Racles – 63 440 ST REMY DE BLOT
Lieu d'action	Château Rocher – Saint-Rémy de Blot
Montant HT	1 628.34 €
Montant TTC	1 791.17 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-283 ACHAT D'UNE BACHE PUBLICITAIRE FESTIVAL DES POSSIBLES – GROUPE CHAUMEIL

Objet de la demande	Achat d'une bâche publicitaire pour la communication lors du Festival des Possibles 2025 sur la sensibilisation énergétique du centre aquatique intercommunal de Saint-Georges de Mons
Prestataire	Groupe CHAUMEIL
Adresse du prestataire	65, bd Côte Blatin – 63000 Clermont-Ferrand
Lieu d'action	Festival des Possibles 2025
Montant HT	455.10€ HT
Montant TTC	546.12€ TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-284 Avenant à la décision N°2025-004 CONVENTION ECO POUSSE – INTERVENTION DANS LES ECOLES DE CSM – ECO CO2

Objet de la demande	Avenant à la convention dans le cadre de la sensibilisation énergétique avec des interventions dans les écoles du territoire de CSM dans le cadre du Festival des Possibles 2025
Prestataire	ECO CO2
Adresse du prestataire	3 bis rue du docteur Foucault – 75 007 PARIS
Lieu d'action	Ecoles du territoire de CSM
Montant HT	4 554.00€ HT
Montant TTC	5 464.80€ TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-285 PLAQUE INAUGURALE – INAUGURATION EHPAD DU LAC ET TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES - ALPHAB

Objet de la demande	Fabrication des plaques inaugurales pour les inaugurations de l'EHPAD du Lac et du terrain d'accueil des gens du voyages qui auront lieu prochainement
Prestataire	Alpha-B signalétique
Adresse du prestataire	<i>13, Avenue des Frères Lumière – 63100 CLERMONT-FERRAND</i>
Lieu d'action	EHPAD du Lac et Terrain d'accueil
Montant HT	435,00 € HT
Montant TTC	522,00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-286 MAINTENANCE ANNUELLE DEFIBRILATEURS – MULTISITES – ETS LE CŒUR D'UN SAM

Objet de la demande	Maintenance annuelle défibrillateurs
Prestataire	LE CŒUR D'UN SAM
Adresse du prestataire	<i>7 RUE BARILLOT VEUVE COUPELON 63000 CLERMONT-FERRAND</i>
Lieu d'action	Multisites
Montant HT	630,00 €
Montant TTC	756,00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-287 ACHAT TABLES ET CHAISES – SERVICES TECHNIQUES – MANUTAN COLLECTIVITES

Objet de la demande	L'acquisition de 12 tables et de 24 chaises pour les services techniques
Prestataire	MANUTAN Collectivités
Adresse du prestataire	<i>Avenue du XXI ème siècle – 95500 GONESSE</i>
Lieu d'action	Services techniques
Montant HT	1 477.32 €
Montant TTC	1 772.78 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-288 MISE AUX NORMES – LA PASSERELLE – SOUBRE ELECTRICITE GENERALE

Objet de la demande	Mises aux normes dans le cadre des travaux de la résidence d'artistes
Prestataire	SOUBRE ELECTRICITE GENERALE
Adresse du prestataire	<i>Lieu-dit Les Racles – 63 440 ST REMY DE BLOT</i>
Lieu d'action	La Passerelle
Montant HT	820.81 €
Montant TTC	984.97 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-289 ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – RESTAURATION COLLECTIVE JOZERAND – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Acquisition de produits d'entretien
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Cuisine Jozerand
Montant HT	577.86 €
Montant TTC	693.43 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-290 LOCATION THERMOSCELLEUSE POUR BARQUETTES INOX – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES – BEFOR

Objet de la demande	Location thermoscelleuse pour barquettes inox
Prestataire	BEFOR – zac fontaine d'Azon – 8 rue des fondrières – 89100 Saint Clement
Adresse du prestataire	<i>Rue des écoles – 63 780 ST GEORGES DE MONS</i>
Lieu d'action	Cuisine Saint-georges-de-Mons
Montant HT	1 527.77 €
Montant TTC	1 833.32 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-291 ACHAT MOBILIER DE CANTINE - RESTAURATION GIMEAUX ET YSSAC-LA-TOURETTE – MANUTAN COLLECTIVITES

Objet de la demande	Acquisition de tables et de chaises pour les cantines d'Yssac-La-Tourette et Gimeaux
Prestataire	MANUTAN Collectivités
Adresse du prestataire	<i>Avenue du XXI ème siècle – 95500 GONESSE</i>
Lieu d'action	Cantines Yssac-la-Tourette et Gimeaux
Montant HT	1 272.90 €
Montant TTC	1 527.48 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-292 ACHAT PETIT MATERIEL - TAP SAINT GEORGES DE MONS – LACOSTE DACTYL BUREAU

Objet de la demande	Acquisition petit matériel
Prestataire	LACOSTE DACTYL BUREAU
Adresse du prestataire	<i>14 allée Charles Pathé – 18000 BOURGES</i>
Lieu d'action	TPA ST Georges-de-Mons
Montant HT	626.96 €
Montant TTC	752.35 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-293 ACHAT REFRIGERATEUR – CANTINE JOZERAND – PULSAT

Objet de la demande	Achat d'un réfrigérateur
Prestataire	PULSAT
Adresse du prestataire	<i>Rue pré de giat – Espace Mozac – 63 200 MALAUZAT</i>
Lieu d'action	Cantine Jozerand
Montant HT	503.97 €
Montant TTC	629.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-294 ACHAT DE COUVERTS ET RECIPIENTS – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Acquisition de couverts et récipients
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Cuisine Combronde
Montant HT	961.83 €
Montant TTC	1 154.20 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-295 ACHAT LAVE VAISSELLE FRONTAL – RESTAURATION COLLECTIVE ST PARDOUX – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Acquisition Lave-vaisselle frontal
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Cuisine St Pardoux
Montant HT	1 933.80 €
Montant TTC	2 320.56 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-296 FOURNITURE ET POSE D'UN EVAPORATEUR – RESTAURATION COLLECTIVE EHPAD COMBRONDE – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Fourniture et pose d'un évaporatuer
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES</i>
Lieu d'action	Cuisine ehpad de Combronde
Montant HT	1 201.82 €
Montant TTC	1 442.18 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-297 REFECTION PARKING ET TRAVAUX EN GRAVE – GOUR DE TAZENAT - EUROVIA

Objet de la demande	Travaux en grave sur le parking
Prestataire	Eurovia
Adresse du prestataire	<i>222 avenue Jean Mermoz 63 039 Clermont-Ferrand</i>
Lieu d'action	Gour de tazenat
Montant HT	1 017.13 € HT
Montant TTC	1 220.56 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-298 ACHAT MELANGEUR DE PRELAVAGE – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – SIDER

Objet de la demande	Remplacement mélangeur de pré lavage
Prestataire	SIDER
Adresse du prestataire	<i>29 rue Thomas Edison – 33612 CANEJAN CEDEX</i>
Lieu d'action	Cuisine Combronde
Montant HT	504.84 €
Montant TTC	605.81 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-299 ACHAT MOBILIER – MICROCRECHE – WESCO

Objet de la demande	Acquisition 3 meubles et 3 chaises
Prestataire	WESCO
Adresse du prestataire	<i>Route de Cholet – 79140 CERIZAY</i>
Lieu d'action	Microcrèche de Davayat
Montant HT	1 674.20 €
Montant TTC	2 053.38 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-300 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE – RPE COMBRONDE – XEFI

Objet de la demande	Acquisition d'un ordinateur portable
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 Allée Evariste Galois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	RPE Combronde
Montant HT	1 190.97 €
Montant TTC	1 433.14 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-301 ESSAI DEFLEXION ET CAROTTAGE RUE DES FORGERONS –
VOIRIE LES ANCIZES - EUROVIA

Objet de la demande	Travaux d'essai de déflexion et carottage rue des forgerons
Prestataire	Eurovia
Adresse du prestataire	222 avenue Jean Mermoz 63 039 Clermont-Ferrand
Lieu d'action	Voirie Les Ancizes-comps
Montant HT	2 950.00 € HT
Montant TTC	3 540.00 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-302 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE – RASED – NAVICOM

Objet de la demande	Acquisition d'un ordinateur portable
Prestataire	NAVICOM
Adresse du prestataire	4 Impasse de lauriat – 63 530 ENVAL
Lieu d'action	RASED
Montant HT	674.20 €
Montant TTC	674.20 € (TVA non applicable)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-303 ACHAT MEUBLES ET REPOSES PIEDS – MICROCRECHE –
MATHOU

Objet de la demande	Acquisition 4 meubles et 2 repose pieds
Prestataire	MATHOU
Adresse du prestataire	200 route de Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE
Lieu d'action	Microcrèche de Davayat
Montant HT	1 095.32 €
Montant TTC	1 314.38 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-304 MISE EN PLACE DE RIGOLLES ET SAIGNÉES POUR LA GESTION
DES EAUX PLUVIALES – TAZENAT– ADIS PAYSAGES

Objet de la demande	Mise en place de rigoles métalliques et de saignées pour la gestion des eaux pluviales
Prestataire	ADIS PAYSAGES
Adresse du prestataire	Domaine des Granges-Route d'Aulnat-63510 MALINTRAT
Lieu d'action	Gour de Tazenat
Montant HT	3 029.40 €
Montant TTC	3 635.28 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-305 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE SERVICE COMMUNICATION - XEFI

Objet de la demande	Achat d'un ordinateur portable
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	11 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Lieu d'action	Service communication à Manzat
Montant HT	1 722,95€
Montant TTC	2 067,60€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-306 SIGNALÉTIQUE EHPAD – LES ORCHIS – SIGNAUX GIROD

Objet de la demande	Réalisation et fourniture de panneaux de signalisation directionnelle pour l'EHPAD Les Orchis
Prestataire	SIGNAUX GIROD
Adresse du prestataire	<i>881 Route des fontaines – 39401 MOREZ</i>
Lieu d'action	EHPAD Les Orchis
Montant HT	2 295.74 €
Montant TTC	2 754.88 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-307 RENOUVELLEMENT CONTRAT DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE – CENTRE AQUATIQUE - TOPSEC

Objet de la demande	Renouvellement du contrat de mise à disposition du distributeur automatique (bonnet, maillot, ...)
Prestataire	TOPSEC
Adresse du prestataire	11 Allée Evariste Galois 63170 Aubière
Lieu d'action	Centre aquatique
Conditions financières HT	5 % du chiffre d'affaire HT annuel des recettes que le propriétaire reverse à la collectivité

DECISION DU PRESIDENT N°2025-308 SUIVI CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE CENTRE AQUATIQUE – ST GEORGES DE MONS - SF2E MANERGY

Objet de la demande	Renouvellement de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du contrat de performance énergétique pour la période du 01 novembre 2025 au 31 Octobre 2026
Prestataire	SF2E CIE
Adresse du prestataire	<i>259 rue Marcel Mérieux – 69 007 LYON</i>
Lieu d'action	Centre aquatique
Montant HT	3 889.99 €
Montant TTC	4 667.99 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-309 REPARATION KANGOO DN-634-PD – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – GARAGE MECA MOBILE

Objet de la demande	Réparer le véhicule Kangoo DN-634-PD
Prestataire	GARAGE MECA MOBILE
Adresse du prestataire	<i>L'arbre de la Ronce – 63 440 ST HILAIRE LA CROIX</i>
Lieu d'action	Restauration collective
Montant HT	510.98 €
Montant TTC	613.18 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-310 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Bénéficiaire	Madame X
Adresse du prestataire	<i>63 780 QUEUILLE</i>
Montant de la subvention	769.49 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-311 IMPRESSION GUIDE DES BONNES PRATIQUES NUMERO 1 – PCAET - DECOMBAT

Objet de la demande	Impression de 10300 exemplaires du « Guide des Bonnes Pratiques »
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP 49 – 63118 Cébazat
Lieu d'action	PCAET
Montant HT	1 181,00€
Montant TTC	1 417,20€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-312 ENLEVEMENT BOIS CRÉOSOTÉ – TAZENAT– SRB SAS

Objet de la demande	Enlèvement et traitement du bois créosoté
Prestataire	SRB SAS
Adresse du prestataire	<i>Lieu-dit Le Marlet-Route Nationale 86 – 07 340 SERRIERES</i>
Lieu d'action	Gour de Tazenat
Montant HT	550.00 €
Montant TTC	660.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-313 FORMATION AGENTS « PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 » – PISCINE - FNMNS

Objet de la demande	Formation agents « Premiers secours en Equipe de Niveau 1 »
Prestataire	FNMNS
Adresse du prestataire	5 rue de Peyrarbre – 63200 MOZAC
Lieu d'action	Piscine
Montant TTC	730.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-314 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « AUTONOMIE A LA PERSONNE » DU PACTE TERRITORIAL

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Autonomie à la personne » du Pacte Territorial, Ressources Très modestes
Bénéficiaire	Monsieur X
Adresse du prestataire	63770 LES ANCIZES COMPS
Montant de la subvention	638.55 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-315 ETUDE DE SOL – ZA DES VOLCANS MANZAT – ALPHA BTP

Objet de la demande	Etude de sol mission G2 AVP dans le cadre d'un projet de clinique vétérinaire
Prestataire	Alpha BTP
Adresse du prestataire	Parc d'activités du Cheix, 12 rue Enrico Fermi, 63540 ROMAGNAT
Lieu d'action	Zone d'activités des volcans - Manzat
Montant HT	2 650 Euros HT
Montant TTC	3 180 Euros TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-316 ACHAT SYSTEME DE VOTE AVEC BOITIERS ET EN DISTANCIEL – QUIZZBOX SOLUTIONS

Objet de la demande	Système de vote avec boîtiers et en distanciel
Prestataire	Quizzbox Solutions
Adresse du prestataire	51 Rue des Courtiaux – 63000 Clermont-Ferrand
Lieu d'action	Diverses actions nécessitant des votes – Service communication
Montant HT	5 565,40 €
Montant TTC	6 678,48 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-317 LOCATION STRUCTURE DE RECEPTION – EHPAD DU LAC – AZ EVENEMENT

Objet de la demande	Location barnum-structure de réception pour inauguration EHPAD du LAC avec livraison – installation - démontage
Prestataire	AZ Evènement
Adresse du prestataire	5 Rue Pierre et Marie Curie – 63670 LE CENDRE
Lieu d'action	EHPAD du LAC à l'occasion de son inauguration le 11 septembre 2025
Montant HT	2 750 €
Montant TTC	3 300 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-318 DISTRIBUTION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUE / ECOGUIDE 1 – TERRITOIRE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE – LA POSTE

Objet de la demande	Distribution boîtes aux lettres ECOguide N°1 – Guide des bonnes pratiques
Prestataire	La POSTE Solutions Businessse
Adresse du prestataire	DVE CLERMONT – 1 Rue Louis Renon 63033 Clermont Ferrand Cedex 1
Lieu d'action	29 communes du territoire intercommunal (boîtes aux lettres)
Montant HT	2 450,24 €
Montant TTC	2 966,75 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-319 AJOUT D'IMPRESSION GUIDE DES BONNES PRATIQUES NUMERO 1 – PCAET – DECOMBAT Annule et remplace la décision du Président 2025-311

Objet de la demande	Ajout de 200 exemplaires d'impression pour un total de 10500 exemplaires du « Guide des Bonnes Pratiques »
Prestataire	Decombat
Adresse du prestataire	25 rue Georges Charpak – Zone des Montels III BP 49 – 63118 Cébazat
Lieu d'action	PCAET
Montant HT	1 181,00€
Montant TTC	1 417,20€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-320 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – CREANIMETTE

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « Aménagement d'un nouvel espace de travail pour son activité de couture »
Lieu d'action	CREANIMETTE, représentée par Madame VILLATTE
Adresse du prestataire	2 rue du pont romain – 63 460 MONTCEL
Montant des dépenses retenues	6 359.15 €
Montant de la subvention	1271.83 €
<i>Taux d'aide</i>	20 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-321 FESTIVAL DES POSSIBLES – ST-GEORGES-DE-MONS - TRAITEUR L'ENCANTADA

Objet de la demande	Apéritif dinatoire pour le festival des possibles
Prestataire	ENCANTADA Traiteur <i>siret 790 897 839 00029</i>
Adresse du prestataire	26 rue des lavoirs – 63410 Vitrac
Lieu d'action	Complexe sportif St-Georges-de-Mons le samedi 13 septembre
Montant TTC	3000,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-322 INAUGURATION EHPAD DU LAC - ANCIZES-COMPS – TRAITEUR L'ENCANTADA

Objet de la demande	Apéritif dinatoire salé et sucré pour l'inauguration d'EHPAD DU LAC
Prestataire	ENCANTADA Traiteur <i>siret 790 897 839 00029</i>
Adresse du prestataire	26 rue des lavoirs – 63410 Vitrac
Lieu d'action	EHPAD DU LAC – Les Ancizes-Comps le 11 Septembre
Montant TTC	1950,00 €

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

1. Inauguration EHPAD :

Le nouvel **EHPAD du Lac** aux **Ancizes-Comps** a été inauguré le jeudi **11 septembre 2025**. L'établissement dispose désormais d'une capacité d'accueil de **41 résidents**, dont **1 en hébergement temporaire**, contre 34 auparavant.

À l'occasion de cette journée, des visites guidées ont été proposées aux participants afin de découvrir les nouveaux locaux. Les résidents ont également été associés à l'événement et ont pu partager ce moment convivial. Pour marquer l'occasion, un repas festif, préparé selon les envies des résidents, a été servi le midi.

Pour information : présence de Pascale Rodrigo, Sous-Préfète de Riom ; Christine Pirès-Beaune, Députée ; Marion Canalès, Sénatrice ; Cécile Courrèges et Grégory Dolé, respectivement Directrice de l'ARS AURA et Directeur de l'ARS Puy-de-Dôme ; Sylvain Durin, Conseiller régional ; Grégory Bonnet et Clémentine Raineau, Conseillers départementaux ; Sébastien Guillot, Président de *Combrailles, Sioule et Morge* ; et Didier Manuby, Maire des Ancizes-Comps.

2 Pôle MAINTIEN A DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE

2. La semaine bleue 2025 sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge

La semaine bleue aura lieu du **06 octobre au 10 octobre 2025** avec pour thème « **Vieillir : une force à partager** ». Le service propose **16 activités variées et ludiques, gratuites**, à destination des personnes de 60 ans et plus.

À cette occasion, le **lancement de la semaine bleue** se déroulera le **jeudi 2 octobre à 14h30** à l'EHPAD du LAC aux Ancizes-Comps avec une initiation à la sophrologie.

À ce jour, **69 personnes sont inscrites aux activités de la semaine bleue**. Il est demandé aux membres du CIAS, des CCAS et élus de s'investir, de promouvoir la semaine bleue dans les communes. Le CIAS propose un transport gratuit pour l'ensemble des activités.

Pour information : Point sur les inscriptions :

Date	Activité	Communes	Places disponibles	Nombre de participants
Lundi 6 octobre	Conférence SICTOM	Blot l'église	20	2
	Blade du patrimoine	St Quentin sur Sioule	20	1
Mardi 7 octobre	Bus des Montagnes	Cournon d'Auvergne	110	29
	Atelier sensoriel	Combronde	3	2
	Initiation à l'informatique	Combronde	10	3
Mercredi 8 Octobre	Mousse Party	Les Ancizes-Comps	14	0
	Repas intergénérationnel <i>Complet : Résidents + 5 enfants</i>	Les Ancizes-Comps		
	Cinéma « La Viouze » Spectacle « A nos Aïeux »	Les Ancizes-Comps	60	3
Jeudi 9 Octobre	Dictée pour s'amuser	Manzat	20	3
	Activité LÜ	Loubeyrat	5	1
	Médiation animale	Combronde	16	2
	Aquabike	Saint Georges de Mons	14	1
Vendredi 10 octobre	Découverte Sophrologie	Charbonnières les Vieilles	12	4
	Atelier Pâtisserie	Gimeaux	12	4
	Quizz Musical	Manzat	5	3
Samedi 11 octobre	Spectacle Marie D'L	Blot-l'Église	10	1
Total :			319	59

3. Bus des Montagnes : Opérations événementielles en partenariat avec le Conseil Départemental

Le CIAS propose aux habitants du territoire de participer **au Sommet de l'élevage le mardi 7 Octobre 2025** dans le cadre du Bus des Montagnes. Le tarif est de **3 euros par personne** (aller/retour, entrée de manifestation). Informations et inscriptions auprès du CIAS : 04 73 97 19 67.

Public : Tout public sans conditions d'âge ou de ressources.

Deux lignes de Bus pour l'ensemble du territoire :

- **Secteur Combronde** : Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-la-Croix, Jozerand, Montcel, Combronde, Davayat.
- **Secteur les Ancizes-Comps** : Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons, Manzat, Loubeyrat.

A ce jour, **15 personnes sur 55** sont inscrites sur le secteur de **Combronde** et **14 personnes sur 55** sont inscrites sur le secteur des Ancizes-Comps. **Inscriptions jusqu'au lundi 29 septembre 2025.**

D202509001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2025

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Services Enfance Jeunesse, Restauration collective et Equipements sportifs

Créations de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Concours
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 35/35eme	Concours
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2è cl	POSTE A 33/35eme	Concours
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Evolution du besoin /augmentation temps de travail
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 30/35eme	Evolution du besoin /augmentation temps de travail
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Evolution du besoin /augmentation temps de travail
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Sportive	Catégorie C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	POSTE A 35/35eme	Apprenti

Service Enfance jeunesse et Equipements sportifs

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE Sanitaire et Sociale Catégorie B Auxiliaire de puériculture de classe supérieure de POSTE A 35/35eme

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5.00
Adjoint administratif principal 2è cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Attaché	3	3.00
POSTE A 35/35eme	3	3.00
Ingénieur	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
CDC- Pôle SF	32	30.89
Adjoint administratif	6	5.80
POSTE A 28/35eme	1	0.80
POSTE A 35/35eme	5	5.00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4.00
POSTE A 35/35eme	4	4.00
Adjoint technique	5	4.86
POSTE A 30/35eme	1	0.86
POSTE A 35/35eme	4	4.00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Agent de maitrise	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Agent de maitrise principal	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Attaché	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Attaché principal	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Ingénieur principal	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Rédacteur	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Rédacteur principal 1è cl	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Rédacteur principal de 2è cl	2	1.23
POSTE A 35/35eme	1	1.00
POSTE A 8/35eme	1	0.23
Technicien	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
CULTURE	9	8.07
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	2	1.57
POSTE A 20/35eme	1	0.57
POSTE A 35/35eme	1	1.00

Adjoint technique	2	1.50
POSTE A 17.5/35eme	1	0.50
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Attaché	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
ENFANCE JEUNESSE	69	53.36
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Adjoint d'animation	45	32.13
POSTE A 13/35eme	1	0.37
POSTE A 17.5/35eme	1	0.50
POSTE A 18/35eme	2	1.02
POSTE A 20/35eme	1	0.57
POSTE A 24/35eme	5	3.44
POSTE A 25/35eme	6	4.26
POSTE A 27/35eme	3	2.31
POSTE A 28/35eme	3	2.40
POSTE A 29/35eme	1	0.83
POSTE A 30/35eme	3	2.58
POSTE A 32/35eme	2	1.82
POSTE A 33/35eme	1	0.94
POSTE A 35/35eme	9	9.00
POSTE A 6/35eme	1	0.17
POSTE A 23/35eme	1	0.66
POSTE A 14/35eme	1	0.40
POSTE A 3/35eme	1	0.09
POSTE A 1/35eme	1	0.03
POSTE A 16/35eme	1	0.46
POSTE A 10/35eme	1	0.28
Adjoint d'animation	1	0.66
POSTE A 23/35eme	1	0.66
Adjoint d'animation principal 1è cl	4	3.44
POSTE A 24/35eme	1	0.69
POSTE A 30/35eme	1	0.86
POSTE A 31/35eme	1	0.89
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Adjoint d'animation principal 2è cl	11	10.43
POSTE A 27/35eme	1	0.77
POSTE A 29/35eme	1	0.83
POSTE A 31/35eme	1	0.89
POSTE A 33/35eme	1	0.94
POSTE A 35/35eme	7	7.00
Adjoint technique	1	0.69
POSTE A 24/35eme	1	0.69

Adjoint technique principal 2è cl	1	0.51
POSTE A 18/35eme	1	0.51
Agent social principal 1è cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Animateur	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0.50
POSTE A 17.5/35eme	1	0.50
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Rédacteur principal 1è cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	12	10.27
Adjoint technique	4	3.27
POSTE A 17.5/35eme	1	0.50
POSTE A 30/35eme	1	0.86
POSTE A 32/35eme	1	0.91
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Adjoint technique principal 1è cl	1	0.00
POSTE A 35/35eme	1	0.00
Agent de maitrise	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Educateur des APS principal 1è cl	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Educateur territorial des APS	2	2.00
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	1.00
POSTE A 35/35eme	1	1.00
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24.92
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0.86
POSTE A 30/35eme	1	0.86
Adjoint technique	12	9.63
POSTE A 13/35eme	1	0.37
POSTE A 20/35eme	1	0.57
POSTE A 24/35eme	1	0.69
POSTE A 28/35eme	1	0.80
POSTE A 31/35eme	1	0.89
POSTE A 35/35eme	6	6.00
POSTE A 11/35eme	1	0.31
Adjoint technique	2	1.80
POSTE A 28/35eme	1	0.80
POSTE A 35/35eme	1	1.00
Adjoint technique principal 1è cl	10	8.34
POSTE A 19/35eme	1	0.54
POSTE A 26/35eme	1	0.74
POSTE A 28/35eme	3	2.40

POSTE A 30/35eme	1	0.86
POSTE A 31/35eme	1	0.89
POSTE A 32/35eme	1	0.91
POSTE A 35/35eme	2	2.00
Adjoint technique principal 2è cl	5	4.29
POSTE A 17.25/35eme	1	0.49
POSTE A 28/35eme	1	0.80
POSTE A 35/35eme	3	3.00
Total général	157	132.51

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations, suppressions et évolution de postes, à partir du 1er octobre 2025, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509002	Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme
-------------------	--

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement. La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la Communauté de Communes, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Dans ce cadre, le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité.

En contrepartie de l'adhésion de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la

CNRACL. Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028
1	1 à 4	85,00 €
2	5 à 9	180,00 €
3	10 à 14	280,00 €
4	15 à 19	410,00 €
5	20 à 29	585,00 €
6	30 à 59	945,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €
10	800 et +	9 000,00 €

En 2024, la Communauté de Communes avait été facturée 1 050€ pour 82 agents. Concernant le CIAS, celui-ci avait été facturé 675€ pour 56 agents.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de trois ans,
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509003	Apprentissage : convention de mise à disposition du personnel avec le groupement d'employeur GEMALIS
-------------------	---

Les normes d'encadrement des ALSH intercommunaux prévoient des règles concernant à la fois le taux d'encadrement mais aussi la qualification des directeurs de sites.

Ainsi, dans les accueils de loisirs accueillant un effectif supérieur à 80 mineurs pendant plus de 80 jours par an, les fonctions de direction ne peuvent être exercées que par les personnes titulaires ou en cours de formation d'une qualification professionnelle (BPJEPS Loisirs Tous Publics, BPJEPS avec certificat complémentaire de direction d'Accueil de Loisirs de Mineurs...).

Aujourd'hui, la communauté de communes gère 5 accueils de loisirs nécessitant ces qualifications particulières. Les besoins en personnel qualifiés sont permanents et les candidatures disposant des qualifications nécessaires sont peu nombreuses.

Ces formations sont néanmoins accessibles notamment par le biais de l'apprentissage et régulièrement, la communauté de communes recrute des alternants.

Pour les collectivités, le financement des frais de formation des alternants est assuré par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Toutefois, la collectivité n'a pu obtenir qu'un seul financement pour un apprenti via le CNFPT. Ce poste est déjà pourvu par un apprenti dans le cadre de l'obtention d'un BPJEPS APT (Animation Pour Tous).

Un autre agent du service Enfance Jeunesse a formulé le souhait lors de son évaluation professionnelle annuelle de s'engager dans une formation diplômante.

Aussi, la collectivité a la possibilité de passer par le Groupement d'employeurs des Métiers de l'Animation et du Lien Social, appelé GEMALIS, pour pouvoir bénéficier des aides à la prise en charge des frais de formation.

Le principe est le suivant :

- L'agent est directement salarié du groupement d'employeurs (GEMALIS)
- GEMALIS se fait financer les frais de formation et bénéficie des aides à l'apprentissage dans le cadre des règles de droit privé
- L'agent est ensuite mis à disposition de la communauté de communes pour réaliser ses heures de temps de travail

Pour la communauté de communes, le cout s'élève à 27 318 € :

- Dont 3 140 € au titre de l'adhésion au groupement d'employeurs (pour 20 mois)
- Dont 24 178 € au titre des heures de mise à disposition de l'agent (pour 20 mois et l'équivalent de 1 956 heures de mise à disposition)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec GEMALIS.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509004	Adhésion de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS au service commun mutualisé "Ressources Humaines "
-------------------	---

En 2011, la communauté de communes Côtes de Combrailles a créé un service commun RH entre la communauté de communes et son CIAS, pour gérer la paie et la carrière des agents du service d'aide à domicile et de l'EHPAD de Combronde.

Ce service commun a été proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, à ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Plusieurs objectifs étaient poursuivis dans cette démarche :

- Optimiser la fonction ressources humaines entre les membres du service tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité de service ;
- Maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents, partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Lors de la fusion, au 01 janvier 2017, la convention a été transférée de droit entre le nouvel EPCI fusionné " Combrailles, Sioule et Morge", son CIAS et les adhérents du service.

A ce jour, 12 communes (ou syndicat) adhèrent à ce service, à savoir : Combronde, Gimeaux, Davayat, Montcel, Manzat, Prompsat, Saint GAL sur Sioule, Saint Hilaire la Croix, Saint Angel, Teilhède, Pouzol et le Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Yssac-Gimeaux.

La présente délibération porte sur l'adhésion de la Commune de Saint-Georges-de-Mons.

En effet, la Commune de Saint Georges de Mons souhaite adhérer au service mutualisé "Ressources Humaines" à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui équivaut à une vingtaine d'agents et élus supplémentaires en gestion.

Pour rappel, la facturation du service RH mutualisé se fait en fonction du nombre d'agents à gérer, à hauteur de 510€ par agent depuis le 01/01/2025 (agents avec plus de six mois de présence dans l'année). La gestion des élus n'est pas facturée.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les frais d'adhésion sont facturés à hauteur de 1 000 € par commune. Ces frais d'adhésion permettent de prendre en compte les dépenses liées aux frais d'intégration de la commune dans le logiciel SIRH (hébergent des données, intégration d'agents, paramétrage des budgets,)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Georges de Mons,
- AUTORISE le Président à signer la convention portant mise à disposition de service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Franck BALY)

SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES GENERAUX

D202509005 Adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Suite aux délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Le comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, a approuvé l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Chaque commune ou intercommunalité adhérente au syndicat mixte Sioule et Morge doit se prononcer sur ces adhésions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

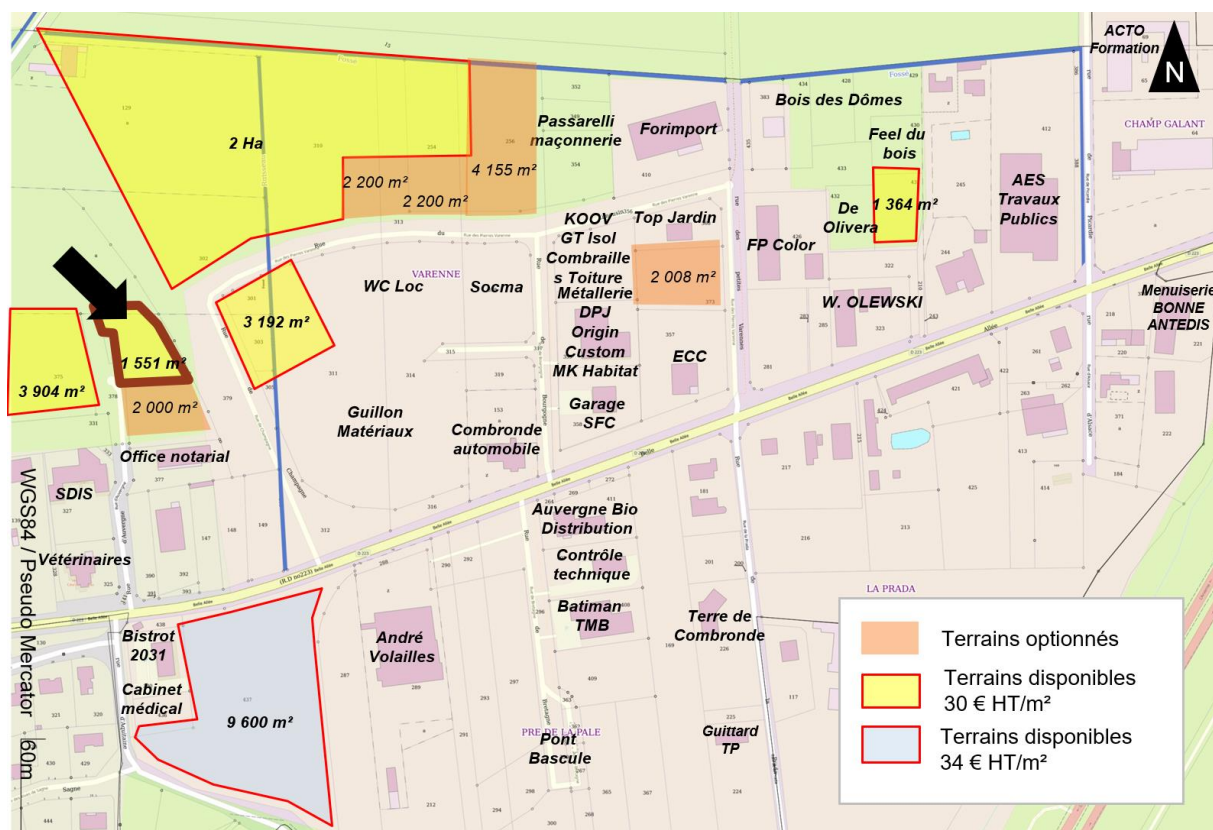
D202509006 Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à l'entreprise Terrazur

Monsieur Matthieu PINEL, dirigeant de l'Atelier Terrazur, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone de la Varenne à Combronde.

La SARL de plâtrerie peinture, façade et décoration souhaite acquérir le terrain en vue d'y installer son entreprise comptant 5 salariés.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 250 m² comprenant un entrepôt de stockage du matériel et des matériaux ainsi que des bureaux et des sanitaires.

L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un lot d'une surface de 1 551 m² issue de la parcelle ZO 376 située sur la partie Est de la zone d'activité, au prix de 30 Euros HT/m².



Localisation du lot concerné par l'offre d'acquisition

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Matthieu PINEL,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 1 551 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans la parcelle de terrain à bâtir cadastrées section ZO 376 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 30 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 46 530 € HT à M. Matthieu PINEL ou à toute autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

D202509007	Avenant n°3 au Contrat Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)
-------------------	---

Initialement nommés « contrats de relance et de transition écologique », les CRTE ont été engagés en novembre 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire des EPCI.

Renommés en 2023 « contrats pour la réussite de la transition écologique », les CRTE deviennent le cadre de travail privilégié entre l'État et les collectivités dans la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique à l'échelle des bassins de vie, tout en renforçant la politique en faveur de la cohésion des territoires.

Le présent avenant, proposé par l'Etat consiste à :

- Réaliser un premier bilan des actions à mi-parcours du CRTE sur la période 2021-2022-2023, qui met notamment en avant les actions réalisées s'inscrivant dans une démarche de transition écologique.
- Réinterroger le projet de territoire de CSM au regard des grands enjeux qui sont ressortis de la COP régionale ainsi que de sa déclinaison départementale
- Identifier les projets susceptibles de concourir à la transition écologique sur la période 2024-2025-2026, les pistes de financement associées (tant en ingénierie qu'en travaux), afin de les inscrire dans le plan d'actions du CRTE.

Concernant ce dernier point, en faisant le lien avec le projet territoire et le plan d'action du PCAET de CSM, la synthèse des perspectives de projets à horizon 2026 ci-dessous a été inscrite dans l'avenant :

- Axe 1 : élaborer et mettre en œuvre une politique volontariste de développement économique
 - L'extension de la ZA la Varenne à Combronde
 - La réhabilitation de la Gare des Ancizes Comps qui accueillera l'OTC, le départ du vélorail, un espace scénographique, un snack et une activité de trottinettes électriques
 - La poursuite des travaux de sécurisation et mise en valeur du château Rocher
- Axe 2 : conforter la politique de services à la population
 - La création d'un Gymnase supplémentaire
 - La création d'un Pôle Enfance Jeunesse à St Georges de Mons
 - La création d'une cuisine centrale et réhabilitation de la cantine à Blot l'Eglise
 - La mise en œuvre d'une Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat OPAH sur les communes de Combronde, les Ancizes-Comps, Saint-Georges de Mons, Manzat et Blot l'Eglise
 - La poursuite des attributions d'aides à la rénovation énergétique des logements et maintien de l'autonomie dans le cadre du Pacte Territorial du Département
 - La création de terrains familiaux à destination des familles sédentarisées de gens du voyage
- Axe 3 : concrétiser l'engagement intercommunal dans la transition écologique
 - L'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du bâtiment « la Passerelle » à Pouzol
 - La réalisation du Festival des possibles en septembre 2025
 - Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques pour mailler le territoire intercommunal

- L'engagement d'une étude pour définir un Stratégie de Mobilité Durable et Inclusive
- L'étude et la mise en œuvre d'une application multimodalité propre au territoire de la communauté de communes
- L'installation d'une station d'auto partage
- La réalisation d'une étude sur les filières du territoire pouvant permettre la production de matériaux et produits biosourcés dans la construction
- La réalisation et diffusion d'un guide des bonnes pratiques
- L'étude de la mise en œuvre d'un Contrat de performance énergétique sur les 3 EHPADs du territoire
- La réalisation d'un complément d'étude pour la révision des zones d'accélération des ENR
- L'étude de la création d'un service LLD de VAE
- L'étude et la pose d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le cinéma la Viouze
- La naturation des berges du gour accueillant actuellement des escaliers
- L'étude de la valorisation de la chaleur fatale des aciéries Aubert et Duval
- La mise en œuvre des actions programmées dans le cadre des contrats territoriaux Morge/Buron et Sioule/Andelot

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avenant N°3 au CRTE,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509008	Alimentation électrique BT de la parcelle YB 189 suite à la vente à Ondet et Fils au Parc de l'Aize
-------------------	--

Suite à la vente à l'entreprise Ondet et Fils de la parcelle YB 189 située sur le Parc de l'Aize de Combronde, une extension du réseau électrique basse tension est nécessaire afin de desservir la parcelle et permettre à l'entreprise de procéder à son raccordement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63 (TE 63) auquel la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge est adhérente.

L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 27 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi « S.R.U », le Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à ses adhérents d'apporter le complément soit :

- $27\,000\text{ €} \times 0.50 = 13\,500\text{ € H.T.}$
- TOTAL : 13 500 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'alimentation de la parcelle YB 189 ALIM BTS ZAC DE L'AIZE 2 - ONDET, situé sur la commune de Combronde,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au financement des dépenses à 13 500 € H.T. et AUTORISE Monsieur le Président à verser

cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,

- AUTORISE le Président à émettre le titre de recettes auprès du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 pour les travaux relevant de son périmètre (13 500 €),
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AGRICULTURE

D202509009 Convention de partenariat 2025-2027 avec Solidarité Paysans en Auvergne

En début, d'année, la communauté de communes a été contactée par l'association "Solidarité Paysans en Auvergne".

L'association intervient en soutien aux exploitations agricoles en difficultés par la mise en place d'un accompagnement grâce à une équipe de salariés (4,4 ETP) et de bénévoles (110). Il peut s'agir de difficultés financières, mais souvent le symptôme de situations plus complexes d'ordre multiples (rentabilité de l'outil de production, problèmes de santé et/ou familiaux, problèmes juridiques,..)

En 2024, 140 familles étaient suivies dans le Département du Puy-de-Dôme, dont 8 familles sur le territoire intercommunal.

Afin que le soutien de la communauté de communes soit cohérent avec les autres actions menées en matière agricole mais aussi que la réponse soit coordonnée avec les autres communautés de communes, le principe d'une convention à l'échelle du SMAD a été étudié.

En effet, le SMADC et les Communautés de communes des Combrailles agissent.

- en matière de transmission des exploitations agricoles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial des Combrailles,
- en faveur de la détection et de l'accompagnement des personnes en situation de mal-être et en particulier des exploitants agricoles avec le réseau sentinelles des Combrailles dans le cadre du contrat local santé.

La Convention de partenariat 2025-2027 avec Solidarité Paysans en Auvergne vise à fixer les modalités de partenariat entre l'association d'une part, le SMADC et les communautés de communes d'autres parts.

Au-delà de l'accompagnement des agriculteurs en difficultés, l'Association Solidarité Paysans En Auvergne s'engage à :

- Participer au fonctionnement du réseau sentinelles des Combrailles en faisant remonter des situations ou en participant aux temps de formation
- Relayer les informations du réseau sentinelles des Combrailles et sur les missions d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles menées par le SMADC sur le territoire des 3 Communautés de communes.

Le SMADC et les Communautés de communes s'engagent à :

- Ouvrir la possibilité aux bénévoles de Solidarités Paysans En Auvergne de participer aux formations proposées et aux actions collectives qui sont/ seront organisées
- Informer les membres du réseau sentinelles des possibilités d'accompagnement proposées par Solidarité Paysans En Auvergne
- Informer les exploitants agricoles des possibilités offertes par le réseau de bénévoles de Solidarité Paysans auprès des exploitants suivis dans le cadre de l'accompagnement à la transmission.
- Verser une participation financière annuelle

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans (avec prolongement possible par avenant), avec une participation financière annuelle établie de la manière suivante :

	Participation annuelle
CC Chavanon Combrailles et Volcans	1 500 €
CC Combrailles Sioule et Morge	1 500 €
CC Pays de Saint Eloy	1 500 €
SMADC	1 500 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention de partenariat 2025-2027 avec Solidarité Paysans en Auvergne,
- AUTORISE le Président à mandater la participation financière annuelle pour la durée de la convention,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. André BROMONT, en tant qu'agriculteur, indique que le travail serait moins pénible s'il y avait moins d'administratif à effectuer. Pour lui, beaucoup d'agriculteurs se retrouvent en détresse à cause des réglementations et des normes à respecter toujours plus importantes.

Le Président le remercie pour ce témoignage et réitère son soutien aux bénévoles qui sont présents au sein de l'association Solidarité Paysans en Auvergne pour aider les agriculteurs en difficultés.

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202509010 Mise en place d'un service de transport d'utilité social (TUS)

Le Transport d'Utilité Sociale (ou TUS) consiste à mettre en relation des conducteurs bénévoles indemnisés (qui mettent à disposition leur temps et leur véhicule personnel) et des bénéficiaires (personnes empêchées de se déplacer ponctuellement ou durablement).

Les objectifs sont de :

- Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité en facilitant leur accès à un entretien, aux soins ou aux services ;
- Permettre à tous les habitants de rester vivre sur leur territoire en leur garantissant la possibilité de se déplacer ;
- Accompagner l'évolution des comportements vers des formes de mobilité plus inclusives et durables ;
- Consolider les liens d'entraide et de solidarité au sein des territoires, en s'appuyant sur l'engagement des habitants eux-mêmes.

Cadre juridique

Le code des transports prévoit que des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 peuvent organiser des services de transport au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique.

Ces transports d'utilité sociale (TUS) doivent être organisés sur des trajets d'une distance maximale de 100 km, avec des véhicules n'excédant pas neuf places, appartenant à l'association ou mis à disposition sans but lucratif.

La participation aux coûts, acquittée par le bénéficiaire du service, est plafonnée (actuellement à 0,32 € / km) par un arrêté du ministre des Transports.

Pour chaque trajet réalisé dans le cadre du service, les covoitureurs bénévoles sont indemnisés à hauteur de 0,09€ par kilomètre, les conducteurs bénévoles sont indemnisés à hauteur de 0,22€ par kilomètre parcourus.

Les services de TUS, mis en place dans un objectif de solidarité envers certains publics fragiles, ont vocation à être complémentaires aux services de mobilité mis en place par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), qui sont ouverts à tous les publics. La mise en place des services de TUS se fait donc idéalement en concertation avec les AOM locales.

Une étude de faisabilité préalable

Préalablement à la mise en place du service sur le territoire intercommunal, la Plateforme Mobilité réalisera gratuitement une étude de faisabilité, dont l'objectif est d'évaluer l'intérêt de mettre en place un service de transport d'utilité sociale au regard de l'offre disponible en s'appuyant sur l'avis des acteurs locaux. Il s'agit d'un questionnaire qui est envoyé par la Communauté de communes ou la PFM63 aux acteurs du territoire pour évaluer l'intérêt du projet et leur envie à participer à sa mise en place (deux ou trois visio de préparation + une réunion de restitution avec les acteurs en fonction des résultats).

Création d'une association locale

Pour mettre en place ce service, il est nécessaire de créer une association locale « Tous Mobiles ». Cette association réunit en son sein l'ensemble des bénévoles et des bénéficiaires, les représentants de (ou des) intercommunalité(s), la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme ainsi que d'autres acteurs du territoire. Elle est chargée de l'intermédiation entre les conducteurs et les personnes transportées. Elle anime la communauté locale par l'organisation de temps d'échanges, de formations pour les bénévoles, de conseils d'administration et d'assemblées générales qui permettent aux acteurs locaux de suivre l'évolution du projet sur leur territoire.

Cette association sera en charge de la gestion du service : maintenance des logiciels de gestion, communication, animation, indemnisation des chauffeurs, animation du réseau, assurances. La communauté de communes prendra en charge le déficit d'exploitation par le biais d'une participation financière annuelle.

Le rôle de la plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme

La Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme joue un rôle central dans cette organisation en assurant l'animation, la coordination, l'appui aux différentes structures locales, le développement des outils nécessaires ainsi que la recherche de financements. Grâce à cette ingénierie mutualisée, les associations locales peuvent se concentrer sur la mise en œuvre concrète du service, notamment les trajets, l'animation locale et la recherche constante de bénévoles.

La Plateforme Mobilité bénéficie de financement lui permettant d'assurer gratuitement pour le compte des associations locales les missions de :

- Contact / inscription des bénévoles et bénéficiaires (+ entretien sur le terrain)
- Gestion des inscriptions
- Centre d'appel : renseignements, information
- Gestion financière et comptable
- Animation, mobilisation des acteurs

Budget de fonctionnement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL "TOUS MOBILES CSM"			
DEPENSES	montants	RECETTES	montants
Maintenance logiciel	1 666,67 €	Recettes du service	4 258,00 €
Stagiaire : communication, animation pdt 2 mois	1 036,67 €	Participation de CSM	14 986,84 €
Indemnisation des chauffeurs bénévoles	12 200,00 €		
Indemnisation des chauffeurs professionnels	1 200,00 €		
Dépenses d'animation du réseau	2 000,00 €		
Assurances	141,50 €		
TOTAL	19 244,84 €	TOTAL	19 244,84 €

Les recettes et dépenses du service sont fonction du nombre de bénéficiaires et des kilomètres parcourus. Le prévisionnel ci-dessus est établi pour 110 bénéficiaires cumulant 1 400 trajets pour 30 000 km.

Calendrier de mise en œuvre

- 18/09/2025 : t0 : Engagement de principe de la collectivité par délibération et lancement de l'étude de faisabilité.
- 06/11/2025 : t1,5 : validation du projet en conseil communautaire
- 05/01/2026 : t3 : 1er comité territorial
- 16/02/2026 : t4,5 : 2ème comité territorial
- 30/03/2026 : t6 : réunions publiques, communication et animation territoriale
- 11/05/2026 : t7,5 : lancement opérationnel du service « premier trajet »

Le chef de projet « mobilité » de CSM contribuera, aux côtés de la PFM63, à l'étude de faisabilité et à l'animation initiale. Il sera également relais d'information auprès des services de CSM et des communes, des élus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la mise en place d'un service de transport d'utilité sociale (TUS) sur le territoire de la communauté de communes,
- SOLLICITE la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean-Luc PORTE s'interroge sur la concurrence potentielle de ce service par rapport aux professionnels tels que les taxis et/ou VSL.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise que le public visé n'est pas le même et que c'est une offre qui vient compléter l'offre actuelle proposée par les taxis et VSL. Il n'y a pas de concurrence puisque le service proposé est un service à caractère social destiné à une population n'ayant pas de moyens de déplacements immédiats (moyens matériels ou financiers). Le public visé n'aurait de toute façon pas les moyens de recourir à un taxi. D'ailleurs, ce dispositif aurait pu être portée par le CIAS compte-tenu du caractère social du projet.

La communauté de communes s'est appuyée sur l'expérience des communautés de communes Chavanon, Combrailles et Volcan ainsi que Dôme-Sancy-Artense, qui ont mis en place de service qui semble bien fonctionner.

Le Président explique que cette complémentarité de services des VSL et taxis est intéressante.

Il précise que la réussite du projet dépendra aussi de l'implication des élus locaux pour identifier au sein de chaque commune les personnes qui peuvent en bénéficier.

M. Jean-Michel GALTIER s'interroge sur le terme « *bénévole* » employé dans ce cadre de mission. Il lui apparaît plus judicieux d'employer le terme de volontaires puisqu'ils sont indemnisés.

M. Grégory BONNET, Vice-Président, relève le bienfondé de sa remarque sur le fond, pour autant il s'agit du terme juridique approprié.

D202509011	Infrastructures de Recharges de Véhicules électriques– Phase 1 à 3 – Marché et conventions d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING
-------------------	---

Combrailles, Sioule et Morge a approuvé le 25/02/2021 son Plan Climat Air Énergie Territorial dont la fiche action n°8 « Assurer le développement d'une mobilité exemplaire » prévoit notamment d'installer des bornes de recharge sur les sites de la communauté de communes.

1^{ère} phase de déploiement

Fin 2022, les bornes de recharge ont été implantées par l'entreprise Meulnet sur les parkings

- de l'Ehpad « Les Orchis » de Combronde,
- de l'Ehpad « Le Montel » de Manzat,
- du siège de CSM à Manzat,
- et de la Maison de la Musique aux Ancizes.

Ces bornes sont exploitées directement par CSM qui a signé des contrats de maintenance, exploitation et facturation avec la société Freshmile.

Pour la communauté de communes, il s'agissait d'être précurseur et exemplaire en la matière.

Toutefois, les dysfonctionnements ont été nombreux et les délais d'intervention en dépannage relativement longs au cours des 2 premières années d'exploitation.

La société « ELECTRIC 55 CHARGING » (communément désigné par E55C) propose d'exploiter les IRVE de la 1^{ère} phase par une mise à disposition des emplacements moyennant le versement d'une redevance variable calculée à partir du volume de kWh consommés, sur la base du tarif prévu par le contrat d'électricité souscrit par la communauté de communes , majoré de 0,01 centimes. Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

La convention d'occupation du domaine privé ouvert au public (IRVE phase 1) qui est soumis à l'approbation du conseil a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières selon lesquelles la communauté de communes met à disposition de la société E55C des emplacements supportant des points de charge préexistants (propriété de la communauté de communes) :

- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m², équipés d'une borne de recharge pour véhicules électriques munie de 2 PDC, situés sur le parking de l'EHPAD « Les Orchis » de Combronde (parcelle cadastrée AD112 à Combronde), alimentée par le compteur du bâtiment ;
- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m², équipés d'une borne de recharge pour véhicules électriques munie de 2 PDC, situés sur le parking de l'EHPAD « Le Montel » de Manzat (parcelle cadastrée ZL124 à Manzat), alimentée par le compteur du bâtiment ;
- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m², équipés d'une borne de recharge pour véhicules électriques munie de 2 PDC, sur le parking du siège de la Communauté de Communes (parcelle cadastrée AB615 à Manzat), alimentée par le compteur du bâtiment ;

- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m², équipés d'une borne de recharge pour véhicules électriques munie de 2 PDC, sur le parking de la Maison de la Musique (parcelle cadastrée AV598 à Les Ancizes-Comps).

La durée de la convention est de 15 ans avec prorogation tacite pour une période de 10 ans.

E55C s'engage à remettre en état des emplacements mis à disposition dans un délai de 3 mois suivant la fin de la convention.

2^{ème} phase de déploiement

Pour la 2^{ème} phase de déploiement, il a été décidé, par délibération D202409009, d'équiper les sites suivants :

- La Passerelle, bâtiment intercommunal disposant d'un parking ouvert au public,
- Le Gour de Tazenat, disposant d'un parking ouvert au public dont la gestion a été confiée à la communauté de communes,
- Le centre aquatique intercommunal, disposant d'un parking ouvert au public (sous ombrières photovoltaïques avec fourreaux en place),

Après consultation, il apparaît que la proposition à 38 536,71 €HT de la société « ELECTRIC 55 CHARGING » est la mieux disante.

Pour ces implantations, CSM dispose d'un co-financement à hauteur de 80% par le Département du Puy-de-Dôme au titre de la Fabrique départemental des transitions et l'Etat au titre du fonds vert PCAET. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Fourniture et pose des IRVE	38 536,71 €	Département du puy-de-Dôme (Fabrique des Transitions)	23 122,03€	60%
		Fonds vert	7 707,34 €	20%
		Autofinancement	7 707,34 €	20%
TOTAL	38 536,71 €	TOTAL	38 536,71 €	

La société E55C peut exploiter directement ces 3 installations.

Les tarifs proposés par E55C sont calculés au temps de recharge et sont comparables à ceux pratiqués actuellement :

De jour (entre 7h et 23h)	De nuit (entre 23h et 7h)
Bornes 3kW : 0,021 € / minute	Bornes 3kW : 0,017 € / minute
Bornes 7kW : 0,026 € / minute	Bornes 7kW : 0,019 € / minute
Bornes 11kW : 0,047 € / minute	Bornes 11kW : 0,028 € / minute
Bornes 22kW : 0,070 € / minute	Bornes 22kW : 0,052 € / minute

La convention porte sur une durée de 15 ans avec prorogation tacite pour une période de 10 ans (sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties), moyennant le versement :

- D'une redevance fixe de 40 € / mois / point de charge, soit 240 € par mois pour l'ensemble des bornes installées, soit 43 200 sur la période de la convention
- D'une redevance variable équivalent à 5% du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des bornes au-delà d'une utilisation mensuelle supérieure ou égale à 400 kWh (+/- 25 recharges de 2 heures).

Les emplacements supportant les points de charge de la phase 2 (propriété de CSM) sont les suivants :

- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m² situés sur le parking du Gour de Tazenat (parcelle cadastrée G1025 à Charbonnières-les-Vieilles) ;
- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m² situés sur le parking de la salle de spectacle « La Passerelle » (parcelle cadastrée ZL339 à Pouzol) ;

- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m² situés sous ombrières photovoltaïques, sur le parking du centre aquatique intercommunal (parcelle cadastrée BE149 à Saint-Georges-de-Mons).

E55C s'engage à remettre en état des emplacements mis à disposition dans un délai de 3 mois suivant la fin de la convention.

3^{ème} phase de déploiement

E55C a fait des propositions aux communes et à la communauté de communes pour le déploiement massif des bornes de recharge supplémentaires.

Certaines communes ont d'ores et déjà approuvé ces propositions alors que d'autres ont proposé des alternatives qui sont actuellement étudiées par E55C.

Des propositions ont également été faites à la communauté de communes concernant les sites suivants :

- Gymnase intercommunal à Manzat
- EHPAD « Le Lac » aux Ancizes-Comps

Pour cette 3^{ème} phase, E55C prendrait en charge la totalité des dépenses (fournitures, pose, travaux de VRD) et exploiterait les IRVE directement moyennant le versement d'une redevance annuelle d'1 € symbolique / an.

Le signalétique horizontale, relevant du pouvoir de police du Maire, resterait à la charge de la collectivité.

Les emplacements supportant les points de charge de la phase 3 mise à disposition de E55C sont les suivants :

- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m² situés sur le parking du gymnase intercommunal de Manzat (parcelle cadastrée ZK209 à Manzat) ;
- 2 emplacements, pour une superficie de 25 m² situés sur le parking l'EHPAD « Le Lac » (parcelle cadastrée AY600 à Les-Ancizes-Comps) ;

La convention est d'une durée de 15 ans avec prorogation tacite pour une période de 10 ans (sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties).

E55C s'engage à remettre en état des emplacements mis à disposition dans un délai de 3 mois suivant la fin de la convention.

Régularisation préalable pour les bornes de la phase 1 : convention de mise à disposition avec les communes

Les emplacements situés sur le parking du siège de la Communauté de Communes à Manzat et sur le parking de la Maison de la Musique, sont propriétés respectives de la commune de Manzat et de la commune des Ancizes-Comps.

Il convient donc, préalablement à la signature des conventions avec E55C, que soit signées des conventions de mise à disposition d'une surface de 25 m² à prendre sur lesdites parcelles entre les communes et la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

○ CONCERNANT LA PHASE 1

- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des parcelles communales au profit de l'EPCI pour les parcelles suivantes :
 - AB 615 pour partie à Manzat, propriété de la Commune de Manzat mise à disposition à la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - AV 598 pour partie aux Ancizes-Comps, propriété de la Commune des Ancizes-Comps mise à disposition à la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

- CONFIE à la société E55C l'exploitation des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) situées sur les sites suivants :
 - EHPAD « Les Orchis » de Combronde,
 - EHPAD « Le Montel » de Manzat,
 - Maison de la Musique aux Ancizes-Comps,
 - Siège de CSM à Manzat.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public (IRVE PHASE 1) avec la société E55C sur les parcelles suivantes à compter du 01 janvier 2026 :
 - AD 112 à Combronde, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - ZL 124 à Manzat, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - AB 615 à Manzat, propriété de la Commune de Manzat mise à disposition à la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - AV 598 aux Ancizes-Comps, propriété de la Commune des Ancizes-Comps mise à disposition à la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

○ CONCERNANT LA PHASE 2

- AUTORISE Le Président à signer le marché de fourniture et pose des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) avec la société E55C pour un montant de 38 536,71 €HT sur les sites suivants :
 - La Passerelle,
 - Gour de Tazenat
 - Centre aquatique intercommunal,
- CONFIE à la société E55C l'exploitation des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) situées sur les sites de La Passerelle, le Gour de Tazenat et le centre aquatique intercommunal,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé ouvert au public (phase 2), pour les emplacements concernés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes :
 - G 1025 à Charbonnières-les-Vieilles, propriété de la Commune de Charbonnières-les-Vieilles, dont la gestion a été transférée statutairement à la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - ZL 339 à Pouzol, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - BE 149 à Saint-Georges-de-Mons, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

○ CONCERNANT LA PHASE 3

- CONFIE à la société E55C l'installation et l'exploitation des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) situées sur les sites suivants :
 - du gymnase intercommunal de Manzat
 - de l'Ehpad « Le Lac » des Ancizes-Comps
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé ouvert au public (Phase 3) sur les parcelles suivantes :
 - ZK 209 à Manzat, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge ;
 - AY 600 aux Ancizes-Comps, propriété de la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

Depuis plusieurs années, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat et de financement, la communauté de communes organise l'accueil périscolaire, les TAP et la pause méridienne pour le RPI Champs/St-Agoulin avec un accueil sur la commune de St-Agoulin au sein de l'école maternelle.

Cette convention permet aux familles habitant sur la commune de St-Agoulin de bénéficier des tarifs « familles contribuables au sein de Combrailles Sioule et Morge » en contrepartie d'une participation financière de la commune en fonction de la fréquentation des enfants de la commune de Saint-Agoulin.

Jusqu'à présent, cette convention couvrait les activités suivantes : les TAP, le périscolaire (matin et soir), et la restauration collective.

Au printemps 2025, à l'occasion d'une rencontre en présence de la CAF, celle-ci a fait savoir qu'il n'y aurait pas de renouvellement de la convention de prestation de service ordinaire "PSO" pour le site ALSH situé sur Saint-Agoulin aux motifs suivants :

- La CAF considère que la commune de Saint-Agoulin n'a pas réalisé de mise en concurrence pour le choix de l'organisateur, faisant abstraction de toute la réglementation et jurisprudence sur la coopération et le partenariat entre collectivités qui ne rentrent pas dans le champ de la mise en concurrence ;
- Un barème de modulation des tarifs en fonction des ressources des parents qui ne convenait pas à la CAF car la distribution des familles de Saint-Agoulin au sein des différentes tranches n'était pas suffisamment pertinente, alors même que cette même grille de modulation applicable sur les communes de CSM n'a pas appelé d'observation de la conseillère CAF qui suit la communauté de communes.

Aussi, devant la situation de blocage avec la CAF, et en accord avec la commune de Saint-Agoulin, il a été décidé :

- De mettre fin à la convention de partenariat qui confiait à CSM l'organisation des TAP et des accueils périscolaires sur la commune de Saint-Agoulin
- La mise en place par CSM d'un ALSH périscolaire sur la commune de CHAMPS (accueillant les enfants de Champs et Saint-Agoulin)
- La mise en place par la commune de Saint-Agoulin d'une garderie sur la commune de Saint-Agoulin (accueillant les enfants de Champs et Saint-Agoulin)

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite plusieurs conventions :

- La signature d'une convention de financement réciproque (Délibération 12):
 - La communauté de communes versera à la commune de Saint-Agoulin une participation financière au titre des activités "garderie et TAP » pour les enfants domiciliés à Champs qui fréquenteront les services périscolaires de St-Agoulin
 - La commune de Saint-Agoulin versera une participation financière à la communauté de communes au titre des activités « garderie et TAP » pour les enfants domiciliés à Saint-Agoulin qui fréquenteront les services périscolaires situés à Champs.
- La mise à disposition de personnel au profit de la commune de Saint-Agoulin afin que la commune puisse faire fonctionner sa garderie et les TAP. La commune remboursera à CSM le coût des personnels mis à disposition "au réel". (Délibération 13)
- La mise à disposition de personnel du syndicat Intercommunal Champs St-Agoulin au profit de la communauté de Communes pour la pause méridienne (Délibération 14)

D202509012	ALSH - Convention de partenariat et de financement réciproque avec la commune de Saint-Agoulin pour les accueils de loisirs périscolaires et les TAP
-------------------	---

A partir du 1^{er} septembre 2025, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge mettra en place un accueil ALSH périscolaire matin et soir sur le site de Champs.

En parallèle, la commune de Saint-Agoulin a mis en place une garderie sur la commune.

La convention de partenariat et de financement permet :

- Aux familles de Saint-Agoulin de bénéficier du tarif « Communauté de Communes » pour l'accueil périscolaire (matin et soir),
- Aux familles de Champs de bénéficier du tarif de garderie communal.

Chaque collectivité participera aux frais de fonctionnement du service en fonction de la fréquentation réelle chaque année des enfants de Champs au sein de la garderie de Saint-Agoulin et de la fréquentation des enfants de Saint-Agoulin sur les ALSH intercommunaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement à compter du 1 septembre 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509013	Prestation de services au profit de la commune de Saint-Agoulin (mise à disposition de service)
-------------------	--

En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des prestations de services de CSM au profit de la commune de Saint-Agoulin.

La communauté de communes assure une prestation d'encadrement pour la garderie périscolaire communale sur la commune de Saint-Agoulin.

Au 10/12/N, la communauté de communes établira l'état récapitulatif annuel des prestations réalisées (en nombre d'heures) au titre de l'année N.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1 septembre 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la prestation de service (mise à disposition du service) de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au profit de la commune de Saint-Agoulin.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509014	Prestation de service (mise à disposition du service) du syndicat Intercommunal Champs Saint-Agoulin au profit de la communauté de Communes
-------------------	--

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des prestations de services du Syndicat Intercommunal « Champs/Saint-Agoulin » au profit de CSM ainsi que les principes de fonctionnement et leurs conséquences financières.

Le Syndicat Intercommunal « Champs/Saint-Agoulin » assure une prestation d'encadrement sur le temps de la pause méridienne.

Au 10/12/N, le Syndicat Intercommunal « Champs/Saint-Agoulin » établira l'état récapitulatif annuel des prestations réalisées (en nombre d'heures) au titre de l'année N.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1 septembre 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la prestation de service (mise à disposition du service) du syndicat Intercommunal Champs St-Agoulin au profit de la communauté de Communes.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président tient à souligner que ni lui, ni les Vice-Présidents ne souhaitent l'éclatement du RPI « Champs/Saint-Agoulin », au contraire les services ainsi que les élus cherchent à maintenir un bon fonctionnement.

M. Guillaume CRISPYN, souhaite savoir s'il n'est pas nécessaire d'étendre le périmètre de la convention de mise à disposition au titre de la restauration scolaire aux activités périscolaires et activités pôle ados. Le Président précise qu'il est effectivement judicieux de mettre à jour la convention.

D202509015	Procès-verbaux de mise à disposition de locaux pour les ALSH service Enfance/Jeunesse
-------------------	--

Pour l'exercice de la compétence ALSH (périscolaire et extrascolaire), les communes mettent à disposition de l'EPCI des bâtiments communaux.

La mise à disposition des locaux existe depuis de nombreuses années.

Cette mise à disposition est régie par les dispositions du CGCT aux articles L1321-1 à L1321-4. Ainsi, selon l'article L1321-1, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

L'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

L'EPCI bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Ainsi, en cas d'arrêt d'utilisation du bâtiment par la communauté de communes, la convention sera automatiquement annulée.

La communauté de communes procède chaque année à un remboursement des frais de mise à disposition (énergie, chauffage, fluides...). Depuis 2021, les remboursements ont été harmonisés pour l'ensemble des communes concernées (délibération du 23/09/2021). Les forfaits à rembourser aux communes sont versés chaque année avec indexation sur l'inflation IPCH.

Toutefois, les procès-verbaux de mise à disposition n'ont jamais été formalisés.

Néanmoins, la jurisprudence est claire (voir par exemple CAA Nancy, 11 mai 2006, Commune de Kirrwiller-Bosselhausen , req. n° 04NC00637 ; CAA Bordeaux, 6 décembre 2005, Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, n° 02BX01222), l'absence du PV de mise à disposition est sans effet sur l'effectivité du transfert de compétence. Cependant afin de régulariser la situation (notamment au regard des assurances par exemple), il est proposé de signer les procès-verbaux de mise à disposition.

A ce jour, les communes concernées sont les suivantes :

- Beauregard-Vendon
- Charbonnières-les-Vieilles
- Combronde
- Davayat
- Jozerand
- Les Ancizes-Comps
- Loubeyrat
- Prompsat (NB fin de la mise à disposition au 31 décembre 2025)
- Saint-Georges-de-Mons (NB fin de la mise à disposition au 31 juillet 2025)
- Saint-Quentin-sur-Sioule
- Yssac-la-Tourette

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de locaux pour les ALSH.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509016 Mise à jour du projet éducatif à compter du 1er septembre 2025

La CAF demande de mettre à jour le projet éducatif du service Enfance Jeunesse en actualisant les sites de fonctionnement.

A partir du 1^{er} septembre 2025, un accueil périscolaire sur Champs sera ouvert le matin et le soir.

Suite à des travaux dans les locaux de l'école maternelle de St-Georges-de-Mons, les accueils de loisirs du mercredi après-midi, des vacances d'automne et fin d'année se dérouleront aux Ancizes-Comps.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet éducatif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202509017 Restauration collective : acquisition d'un tunnel de lavage à avancement automatique dans le cadre du projet de contenants réutilisables

Dans le cadre de la politique environnementale et de réduction des déchets plastiques, le CIAS (service de portage de repas à domicile) et la Communauté de communes (service restauration collective) se sont engagés dans une démarche de remplacement des barquettes plastiques par des contenants réutilisables en inox.

Le conseil communautaire du 05/06/2025 a approuvé le plan de financement du projet.

Pour mémoire, pour mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de réaliser des investissements ventilés sur les deux budgets annexe concernés :

- Budget annexe portage de repas:
 - Barquettes inox
 - Matériel de manutention
- Budget annexe restauration collective :
 - Tunnel de lavage (lave-vaisselle à avancement automatique, compris tunnel de séchage)
 - Thermoscelleuse spécifique pour filmer les barquettes inox

Le planning de déploiement du projet prévoit une phase de test qui devrait débuter début octobre avant une généralisation au 01/01/2026.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché d'acquisition et d'installation du tunnel de lavage.

Le montant du marché s'élèverait 36 063,28 € HT avec l'entreprise ADS comprenant laveuse à avancement, tunnel de séchage, table de glissement, table à rouleaux et travaux de raccordement de plomberie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise ADS pour la fourniture et l'installation d'un tunnel de lavage pour un montant de 36 063,28 € HT.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509018 Travaux sur le réfectoire de cantine des maternels sur la commune de Saint-Georges-de-Mons Convention de maîtrise d'ouvrage partagée

Au printemps 2025, la commune de Saint-Georges-de-Mons a transmis à la communauté de communes le dossier d'avant-projet des travaux que la commune envisage sur le groupe scolaire "école maternelle".

Le projet prévoit des travaux de réhabilitation d'une salle partagée et mutualisée entre la communauté de communes et la commune, intitulé "salle d'activités / réfectoire".

La fonction de réfectoire de cantine relève de la compétence de la communauté de communes au titre de sa compétence restauration scolaire, la salle d'activités relève des compétences communales.

L'article L2422-12 du code de la commande publique précise que "Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La commune de Saint-Georges-de-Mons est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération.

Selon le dossier d'avant-projet, l'estimatif des travaux concernant la salle mutualisée s'élève à 91 827 € HT.

Le montant des travaux revenant à la communauté de communes au titre de la compétence restauration scolaire s'élève à 41 000 € HT se décomposant comme suit :

- 37 469 € HT au titre des travaux (soit 41 % du montant des travaux estimés sur la salle partagée calculée en fonction des temps d'utilisation hebdomadaire respectif de chaque maître d'ouvrage intéressé à l'opération)
- 3 531 € HT au titre des dépenses de maîtrise d'œuvre

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Saint-Georges-De-Mons au titre des travaux sur le réfectoire de cantine de l'école maternelle.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE - TOURISME

D202509019 Réhabilitation de la Gare des Ancizes-St Georges – Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

En 2020, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge a défini une politique touristique autour de la gare et du viaduc en 3 points :

- Défrichement de la voie et installation du Vélorail, fréquenté par plus de 25 000 visiteurs par an depuis 2023,
- Sécurisation du viaduc, avec notamment l'installation de gardes corps tout le long du tablier,
- Réhabilitation de la gare des Ancizes-St Georges.

La réhabilitation de la gare des Ancizes-St Georges vise à créer un équipement touristique et patrimonial structurant, rayonnant sur le territoire, bénéficiant de l'attractivité du vélorail, répondant à plusieurs besoins :

- Mise en valeur et réouverture au public du bâtiment et de ses abords, avec intégration de départs de randonnée pédestre et activité de vélotourisme
- Création d'un espace muséographique, valorisant le patrimoine local de façon transversale (ferroviaire, industrie, environnement, etc.) avec le viaduc comme élément central ;
- Amélioration de l'accueil des usagers du vélorail et nouvelle offre d'activité de loisirs avec la location de trottinettes électriques
- Déplacement du bureau de tourisme des Ancizes : information, vente de produits locaux ;
- Création de bureaux administratifs pour l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC) à l'étage ;
- Création d'un espace de snacking/restauration



Façade sud, devant la gare

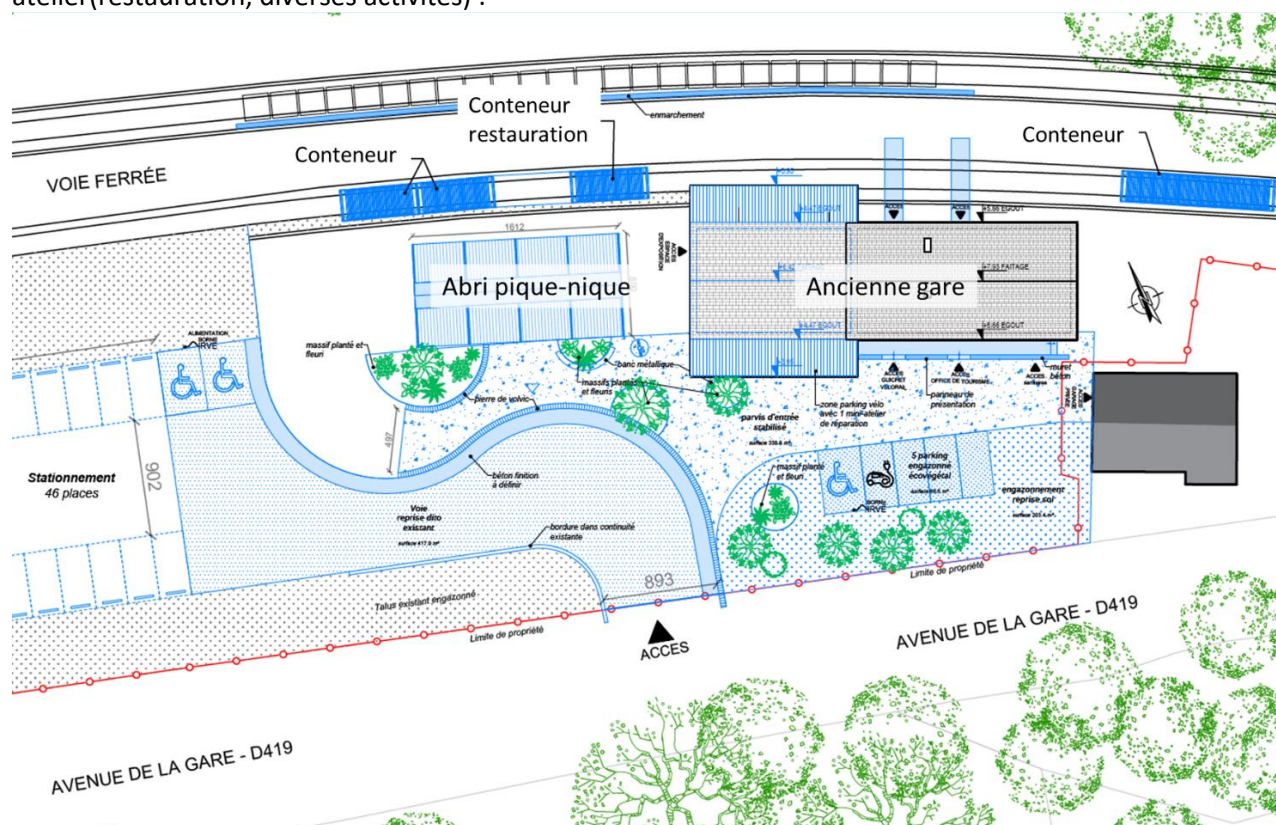
Les évolutions et précisions apportées en phase APD

Suite à la réunion de lancement des études de maîtrise d'œuvre en février 2024, MINES ARCHITECTES a finalisé l'Avant-Projet Sommaire en décembre 2024.

Le projet APS a été présenté et validé en conseil communautaire en janvier 2025.

Les principales évolutions sur le projet en lien avec les demandes de la Maitrise d'ouvrages et des différents partenaires (dernier COTECH le 24/04/25) concernent :

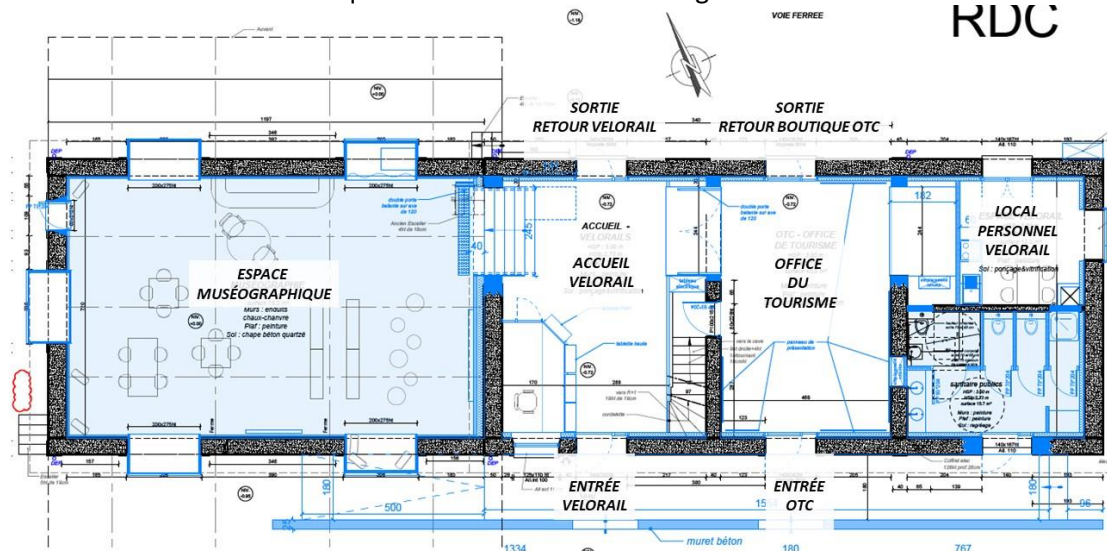
- L'organisation fonctionnelle et technique des abords de la gare est du parvis de l'ancien atelier (restauration, diverses activités) :



Plan de masse du projet

- Le conteneur restauration sera positionner sur la voie arrière de la gare au plus près du bâtiment de façon à faciliter les déplacements du personnel du vélorail entre la billetterie et l'espace restauration. Des attentes pour les fluides seront prévu à cet endroit.
- 2 bornes de recharge voiture électrique seront installées sur le parking visiteurs. Deux places PMR seront matérialisées.
- Un espace de réparation VTT sera installé au niveau du parking.

○ L'organisation fonctionnelle et technique du rez-de-chaussée de la gare :



RDC de la gare

- Les espaces pour l'OTC et la Vélorail qui sont redistribués et inversés de façon à mieux drainer les flux de visiteurs et à agrandir l'espace OTC pour la vente de produit régionaux
- La régie de la muséographie qui sera positionnée dans l'espace OTC de façon à ce que le personnel de l'office de tourisme puisse mettre en marche l'espace scénographique dès leur arrivée
- Le contenu de l'espace muséographique et la signalétique intérieur sera en français avec une traduction anglais
- La décoration intérieure a fait l'objet de plusieurs réunions avec les partenaires afin de redéfinir l'ambiance ferroviaire désirée notamment sur le mobilier



Accueil Vélorail et entrée muséographie



○ Divers points techniques important à préciser :

- Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur air/eau pouvant être utilisée en rafraîchissement l'été. Cette solution intègre la possibilité d'évolution vers un réseau

de chaleur potentiel (cf. étude sur la récupération de la chaleur fatale d'Aubert et Duval). La chaufferie sera installée dans les combles.

- Des attentes sont prévues en toiture pour éventuellement un jour prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques. Le bureau d'études structure a confirmé la solidité du toit pour accueillir ce type d'installation.
- Il a été nécessaire de réaliser une étude géo-structure des planchers entre la cave et le rez-de chaussée et entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. L'objectif a été de tester la solidité de la dalle béton par rapport à la charge supportée. Le résultat étant que le béton entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage est en mauvais état. Par conséquent la dalle devra être détruite. Un devis est en cours de réalisation et le surcoût de cette opération sera pris sur la ligne « Imprévus » prévus à cet effet.

Estimatif phase APD

L'ensemble des travaux est estimé à 1 878 341,18 € HT (contre 1 666 605,63 € HT en phase APS), auxquels peuvent s'ajouter plusieurs options pour un total de 26 000 € HT :

- Marquage au sol pour 44 places parking type clous ou équerre : 11 000 € HT
- Réalisation d'une chape, fourniture et pose d'un sol carrelage neuf RdC : 15 000€

Plan de financement

Plusieurs partenaires peuvent être sollicités pour financer l'opération, selon le plan de financement global ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Subvention	Taux réel
MOE	199 426,79 €	CD63	310 000,00 €	14,51%
Travaux (chiffrage APD)	1 878 341,18 €	SNCF - Mille et une gare	150 000,00 €	7,02%
CT et CSPS	9 189,00 €	État - DETR/DSIL	593 987,09 €	27,80%
Imprévus, revision des prix et études complémentaires	27 000,00 €	Région - Pôle pleine nature	300 000,00 €	14,04%
		LEADER (ingénierie)	16 560,00 €	0,77%
		LEADER (investissement)	109 040,00 €	5,10%
		<i>Sous total subv publiques</i>	<i>1 479 587,09 €</i>	<i>69,24%</i>
		Mission Bern	260 450,00 €	12,32%
		<i>Sous total subv privées</i>	<i>260 450,00 €</i>	<i>12,32%</i>
		Emprunt sur 17 ans	204 419,88 €	9,67%
		Autofinancement CSM selon prospective financière	169 500,00 €	8,02%
		<i>Sous total autofinancement</i>	<i>373 919,88 €</i>	<i>17,69%</i>
TOTAL	2 113 956,97 €	TOTAL	2 113 956,97 €	99%

Des recherches de mécènes sont en cours notamment La Fondation Aubert & Duval et EDF Hydro.

Dépôt du Permis de Construire

Une fois l'Avant-Projet Définitif validé, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera en mesure de finaliser le permis de construire, qui pourra être déposé début octobre en dématérialisé (5 mois d'instruction).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif,
- APPROUVE la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relevant de la phase PC, PRO, DCE,
- AUTORISE le Président à déposer le Permis de Construire,
- AUTORISE le Président à déposer les Demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard BOULEAU, demande si la question de la gestion des déchets a été prévue dans le cahier des charges du projet. En effet, sur ce type de site touristique cela engendre beaucoup de déchets, entre les pique-niques, les déchets domestiques par les familles.

M. François ROGUET, Vice-Président, assure que ce point sera étudié avec attention dans le projet.

D202509020 Réhabilitation Gare des Ancizes - Saint Georges - Plans de financement LEADER

Afin de financer le projet de réhabilitation de la Gare les Ancizes – Saint Georges, il est proposé de déposer un dossier de subvention au titre du programme Leader.

Le plan de financement LEADER pour les honoraires de MOE pour la muséographie est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subv	Subvention	Taux réel
Honoraire de MOE pour la muséographie	20 700,00 €	LEADER	20 700,00 €	80,00%	16 560,00 €	80,00%
		Autofinancement	20 700,00 €	20,00%	4 140,00 €	20,00%
TOTAL	20 700,00 €	TOTAL			20 700,00 €	100,00%

Le plan de financement LEADER pour investissement muséographie est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subv	Subvention	Taux réel
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier "Prochain arrêt : Les Ancizes-St Georges-de-Mons"	3 000,00 €	LEADER	271 000,00 €	80,00%	216 800,00 €	79,82%
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier "Il était une fois"	51 000,00 €					
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier : "L'eau et l'homme"	61 300,00 €					
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier : Petites herbes, grand pouvoirs"	21 000,00 €					
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier : "l'âge d'or de la ligne"	24 500,00 €					
Aménagement intérieur : muséo, audio, vidéo et mobilier : "Café de la Gare"	99 200,00 €					
Parcours enfant	11 000,00 €	Autofinancement			54 200,00 €	20,00%
TOTAL	271 000,00 €	TOTAL			271 000,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financement ci-dessus exposés,
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention LEADER,
- DECIDE DE PRENDRE toutes les décisions utiles au suivi du dossier LEADER.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202509021	D202509021-Réhabilitation Gare des Ancizes - Saint Georges - Plan de financement DSIL CD63
-------------------	---

Afin de financer le projet de réhabilitation de la Gare les Ancizes – Saint Georges, il est proposé de déposer un dossier de subvention DSIL auprès du Département du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement DSIL-CD63 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subv	Subvention	Taux réel
MOE	199 426,79 €	CD63	1 500 000 €	20,00%	300 000,00 €	16,44%
Travaux hors scénographie (chiffrage APD)	1 586 641,10 €	Etat DETR/DSIL	1 825 256,89 €	30,00%	547 577,07 €	30,00%
CT et CSPS	9 189,00 €	AURA-Pôle pleine nature	1 000 000 €	30,00%	300 000,00 €	16,44%
Imprévus, révision des prix et études complémentaires	30 000,00 €	Aubert & Duval			1 500,00 €	0,08%
		EDF Hydro			1 500,00 €	0,08%
		1001 Gares			100 000,00 €	5,48%
		Autofinancement			574 679,82 €	31,48%
TOTAL	1 825 256,89 €	TOTAL			1 825 256,89 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé,
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention DSIL,
- DECIDE DE PRENDRE toutes les décisions utiles au suivi du dossier DSIL.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509022	Réhabilitation Gare des Ancizes - Saint Georges - Plan de financement AURA Pôle Pleine Nature
-------------------	--

Afin de financer le projet de réhabilitation de la Gare les Ancizes – Saint Georges, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès d'AURA Pleine Nature.

Le plan de financement d'AURA Pleine Nature est le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subv	Subvention	Taux réel
Travaux-(hors office de tourisme)	1 011 328,48 €	AURA -Pôle pleine nature (hors office de tourisme)	1 000 000 €	30,00%	300 000,00 €	29,66%
Aménagement extérieur	331 436,68 €	DSIL	1 000 000 €	30,00%	300 000,00 €	29,66%
Clos -couvert	418 677,20 €	CD63	1 000 000 €	20,00%	200 000,00 €	19,78%
Espace museographique	192 714,60 €					
Wagon-Container	68 500,00 €	Autofinancement		20,00%	211 328,48 €	20,90%
TOTAL	1 011 328,48 €	TOTAL			1 011 328,48 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé,
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention auprès d'AURA Pleine Nature,
- DECIDE DE PRENDRE toutes les décisions utiles au suivi du dossier AURA Pleine Nature.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509023 Réhabilitation de la Gare des Ancizes - St Georges : forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre

Suite à l'approbation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la gare des Ancizes-St Georges, il convient fixer le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre.

Le montant initial du marché de maitrise d'œuvre confié à MINES ARCHITETE est de 169 500€ HT avec un taux de rémunération global de 11.30 %.

L'article 4.1 du CCP encadre les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération.

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi. Le coût prévisionnel est proposé par le maître d'œuvre après études d'APD.

Le forfait définitif s'obtient en appliquant la formule ci-après : $F = F_p \times (0,30 + 0,70 C/Co)$ avec :

- F : forfait définitif
- F_p : forfait provisoire de rémunération
- C : montant du coût prévisionnel des travaux (stade APD) = 1 878 341.18 €
- Co : montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux = 1 500 000 €

Le forfait définitif s'élève donc à 199 426,79 € HT soit 239 312,14 € TTC

Le bilan financier de l'avenant se présente comme suit :

Montant initial du marché de maitrise d'œuvre	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
169 500 € HT	+ 29 926,79 € HT	199 426,79 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre du projet,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509024 Marché de travaux – Réfection mur de soutènement de voirie à BLOT L'EGLISE

Suite à un éboulement ayant eu lieu, en février 2025, au chemin du Moulin de Lacroix (classée comme voie communale) sur la commune de BLOT L'EGLISE, des travaux de réparation sont nécessaires pour sécuriser la zone.

En effet, un mur de soutènement existant situé au pied d'un des virages du chemin étant en partie éboulé (sur environ 5m linéaire), même si la chaussée n'avait pas glissé, la commune a été dans l'obligation d'interdire la circulation. Cette voie dessert une maison d'habitation.

L'accès à la zone et la topographie des lieux étant particulièrement complexes, plusieurs entreprises ont été contactées pour obtenir des propositions techniques et financières.

En parallèle, le bureau d'étude SOL SOLUTION a réalisé une étude géotechnique afin d'étudier les causes de l'effondrement et faire des préconisations techniques de réparations.

Quatre entreprises ont donc été sollicitées. Deux d'entre elles n'ont pas souhaité donner suite, une du fait de son incapacité technique à réaliser les travaux et l'autre du fait d'un plan de charge conséquent.

Selon les premiers estimatifs, le montant des travaux s'élève entre 60 000€ HT et 90 000 € HT.

Cependant, compte-tenu du caractère particulier de ces travaux, des études géotechniques complémentaires de type G2 PRO et G4 sont nécessaires avant le choix définitif de la solution à retenir.

La zone de situant en zone NATURA2000, une notice d'incidence a également été déposée le 02/09/2025 auprès de la DDT63.

Dans l'attente de la réalisation de ces études et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir par anticipation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue dès réception de l'ensemble des éléments techniques de faisabilité de la remise en état du mur.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509025 Demande subvention DETR 2025 exceptionnelle – CHEMIN DU MOULIN DE LACROIX –VOIE COMMUNALE 219 - BLOT L'EGLISE

Suite à un éboulement ayant eu lieu, en février 2025, au chemin du Moulin de Lacroix (classée comme voie communale numéro 219) sur la commune de BLOT L'EGLISE, des travaux de réparation d'ampleur sont nécessaires pour sécuriser la zone et permettre de rétablir la circulation.

En effet, un mur de soutènement de voirie existant situé au pied d'un des virages de la voie communale s'est éboulé (sur environ 5m linéaire).

La commune a été dans l'obligation d'interdire la circulation. Cette voie dessert une maison d'habitation.

Compte-tenu de l'ampleur des travaux de l'imprévisibilité de l'éboulement, une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de l'Etat.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant éligible	Taux d'intervention	Montant	%
Travaux	70 322,00 €	Etat DETR 2025	74 272,00 €	70,00%	51 990,40 €	70,0%
Etudes techniques : études de solde G2PRO et G4	3 950,00 €	Autofinancement			22 281,60 €	30,0%
Total dépenses	74 272,00 €	Total recettes			74 272,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subventions auprès des services de l'ETAT.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509026 Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Beauregard-Vendon- RD985

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Beauregard-Vendon souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 985 classées « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Afin d'inciter les automobilistes à ralentir et sécuriser la traversée piétonne de l'arrêt de bus, la commune souhaite créer deux plateaux « Type vague 50 ». Cet aménagement sera complété par une signalisation verticale adaptée.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Beauregard-Vendon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7 500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7 500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7 500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Beauregard-Vendon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 985 Beauregard-Vendon	18 088,00 €	Département	7 500,00 €	41,46%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	10 588,00 €	58,54%
TOTAL	18 088,00 €	TOTAL	18 088,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Beauregard-Vendon,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

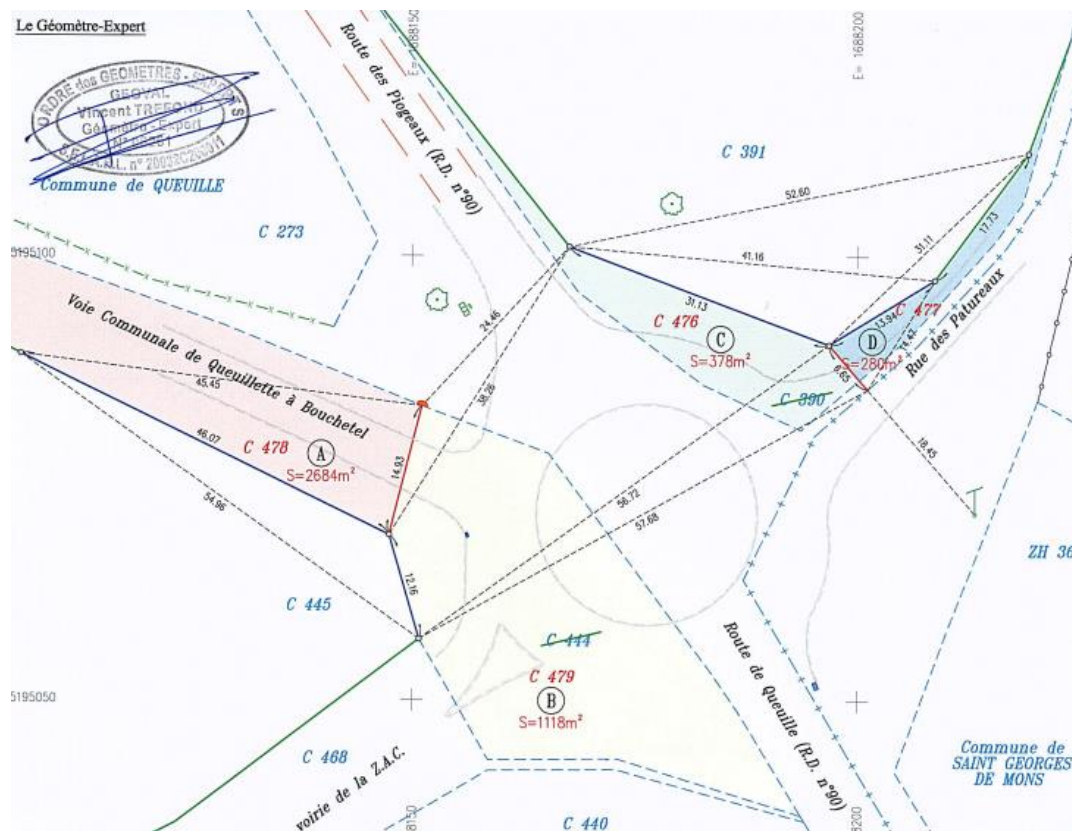
Abstention : 0

D202509027	Zone d'activités de QUEUILLE : cession de parcelles- Régularisation foncière de l'emprise du giratoire de la RD90
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Queuille, un giratoire avait été aménagé sur la RD 90. Aucune régularisation foncière n'avait été faite depuis cet aménagement.

Aussi, il était nécessaire de faire intervenir un géomètre pour réaliser le plan de division des parcelles C 390 ET C 444 qui appartiennent à la communauté de communes mais qui correspondent dans la réalité soit à des voies communales soit à une route départementale.

Pour ce faire, la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a missionné la cabinet GEOVAL pour définir ces divisions parcellaires, comme suit :



Parcelles concernées par les divisions

Ainsi, la parcelle C390 a été divisée en deux parcelles :

- La parcelle C 477 de 280 m² correspondant aux abords de la rue des Patureaux sera cédée à la commune de Queuille pour être intégrée à la voie communale
- La parcelle C 476 de 378 m² sera cédée au Département du Puy de Dôme et correspondant à l'emprise du giratoire sur la RD 90.

La parcelle C 444 a été divisée en deux parcelles :

- La parcelle C 479 de 1 118m² sera cédée au Département du Puy de Dôme et correspondant à l'emprise du giratoire sur la RD 90.
- La parcelle C 478 de 2684 m² sera cédée à la commune et correspondant à la voie communale de Queuillet à Bouchetel

Les cessions auront lieu à l'euro symbolique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir pour les cessions des parcelles sus désignées.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509028	Gymnase intercommunal situé à Manzat : avenants aux marchés de travaux : Lot N°5 « Menuiseries intérieures – Agencement », LOT N°3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » et lot N°6 « Carrelage – Faïence »
-------------------	---

Suite aux travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal, des travaux complémentaires sont nécessaires pour parfaire le fonctionnement et l'aménagement de la structure.

Il convient de passer des avenants en plus-value et moins-value avec 3 entreprises.

Les travaux complémentaires concernent plusieurs lots et plusieurs entreprises :

Avenants N°1 et N°2 portant sur le lot numéro 5 "Menuiseries intérieures - Agencement" – Titulaire du marché LOPITAUX :

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 1 : dépose et repose en habillage bois des châssis d'ouverture porte, porte stratifiée 2 vantaux d'accès au stockage depuis la salle omnisports.

Objet des travaux supplémentaires de l'avenant 2 : dépose et repose en habillage bois avec soin pour réemploi et création embrasure de la porte de secours coté dojo. Ajout de cylindres sur 2 portes existantes.

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (HT)	Variation par rapport au montant initial du marché
LOT N°5 "Menuiseries intérieures - Agencement LOPITAUX"	29 400,00 €	1	29 400,00 €	1 598,00 €	30 998,00 €	5,44%
	29 400,00 €	2	30 998,00 €	588,00 €	31 586,00 €	7,44%

Avenant N°2 portant sur le lot numéro 3 " Menuiseries extérieures - Serrurerie" – Titulaire du marché POL AGRET :

Objet des travaux en plus-value : dépose et repose de profilés dont la réalisation d'un habillage alu sur fixation faux plafond, découpe d'une aile de support existant, réalisation d'un habillage en tôle pliée sur les châssis de fenêtres.

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (€ HT)	Variation <u>par rapport au</u> <u>montant initial</u> <u>du marché</u>
LOT N°3 "Menuiseries extérieures – Serrurerie POLAGRET"	104 033,00 €	2	109 143,00 €	810,00 €	109 953,00 €	5,69%

Avenant N°1 portant sur le lot numéro 6 " Carrelage - Faïence" – Titulaire du marché GROUPE BERNARD :

Objet des travaux en moins-value : suppression de l'isolation thermique sous chape zone bureaux, salle collective, vestiaire PMR déjà existante donc non nécessaire.

Lot /Entreprise	Pour mémoire montant du marché initial (€ HT)	N° Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (€ HT)	Variation <u>par rapport</u> <u>au montant</u> <u>initial du</u> <u>marché</u>
LOT N°6 "Carrelage - Faïence " GROUPE BERNARD	23 599,49 €	1	23 599,49 €	-2 479,62 €	21 119,87 €	-10,51%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les avenants avec les entreprises visées ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

D202509029 Répartition du FPIC 2025 - Prélèvement 2025

En 2025, le solde du FPIC est à nouveau bénéficiaire :

Prélèvement	- 16 285 €
Reversement	502 429 €
Solde	486 144 €

Après concertation, suite à la Conférence des Maires qui a eu lieu le 8 septembre 2025, il a été décidé d'appliquer la répartition entre les communes de la manière suivante :

	Montant du prélèvement
ANCIZES-COMPS	-819 €
BEAUREGARD-VENDON	-402 €
BLOT-L'EGLISE	-133 €
CHAMPS	-150 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-314 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-137 €
COMBRONDE	-755 €
DAVAYAT	-168 €
GIMEAUX	-113 €
Jozerand	-145 €
LISSEUIL	-36 €
LOUBEYRAT	-358 €
MANZAT	-454 €
MARCILLAT	-99 €
MONTCEL	-138 €
POUZOL	-72 €
PROMPSAT	-122 €
QUEUILLE	-109 €
SAINT-ANGEL	-135 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	-70 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-790 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-110 €
SAINT-MYON	-140 €
SAINT-PARDOUX	-126 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	-112 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	-84 €
TEILHEDE	-169 €
VITRAC	-108 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-106 €
	-6 474 €

	Prélèvement 2025
Part EPCI	-9 811 €
Part communes membres	-6 474 €
TOTAL	-16 285 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2025 – Prélèvement, telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre ».

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509030 Répartition du FPIC 2025 - Reversement 2025

En 2025, le solde du FPIC est à nouveau bénéficiaire :

Prélèvement	- 16 285 €
Reversement	502 429 €
Solde	486 144 €

Après concertation, suite à la Conférence des Maires qui a eu lieu le 8 septembre 2025, il a été décidé d'appliquer la répartition entre les communes de la manière suivante :

	Montant du reversement
ANCIZES-COMPS	13 979 €
BEAUREGARD-VENDON	16 222 €
BLOT-L'EGLISE	6 673 €
CHAMPS	4 984 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	18 308 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	5 032 €
COMBRONDE	23 227 €
DAVAYAT	9 173 €
GIMEAUX	5 243 €
Jozerand	9 113 €
LISSEUIL	1 532 €
LOUBEYRAT	22 717 €
MANZAT	18 402 €
MARCILLAT	5 619 €
MONTCEL	8 590 €
POUZOL	5 061 €
PROMPSAT	7 306 €
QUEUILLE	3 071 €
SAINT-ANGEL	6 995 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	2 395 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	19 965 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	5 683 €
SAINT-MYON	8 357 €
SAINT-PARDOUX	5 961 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	5 873 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	3 478 €

TEILHEDE	6 276 €
VITRAC	4 701 €
YSSAC-LA-TOURETTE	5 729 €
	259 665 €

	Reversement 2025
Part EPCI	242 764 €
Part communes membres	259 665 €
TOTAL	502 429 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2025 – Reversement, telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre ».

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509031 Répartition du FPIC 2025 - DSC

Rappel des montants du projet de territoire

Pour mémoire, les montants de la répartition dérogatoire libre décidée et validée lors du projet de territoire et réaffirmée dans le cadre de la stratégie budgétaire 2024-2026 sont les suivants :

Montants selon projet territoire et stratégie budgétaire 2024-2026	Prélèvement	DSC	Solde net
Part EPCI	-35 890 €	-54 071,00 €	-89 961 €
Part communes membres	-165 696 €	54 071,00 €	-111 625 €
TOTAL	-201 586 €		-201 586 €

Pour mémoire les montants individuels par commune (référence DOB et stratégie budgétaire 2024-2026 :

	PRELEVEMENT	DSC	TOTAL
ANCIZES-COMPS	-35 759 €		-35 759 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364 €		-4 364 €
BLOT-L'EGLISE	0 €	8 655 €	8 655 €
CHAMPS	-1 890 €		-1 890 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLE	-12 136 €		-12 136 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693 €		-6 693 €
COMBRONDE	-8 877 €		-8 877 €
DAVAYAT	-1 958 €		-1 958 €
GIMEAUX	-1 338 €		-1 338 €
Jozerand	-1 620 €		-1 620 €
LISSEUIL	0 €	2 045 €	2 045 €
LOUBEYRAT	-13 378 €	0 €	-13 378 €
MANZAT	-19 222 €	0 €	-19 222 €
MARCILLAT	0 €	7 132 €	7 132 €
MONTCEL	-1 495 €	0 €	-1 495 €
POUZOL	0 €	8 270 €	8 270 €
PROMPSAT	-1 399 €	0 €	-1 399 €
QUEUILLE	-4 707 €	0 €	-4 707 €
SAINT-ANGEL	-5 541 €	0 €	-5 541 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	0 €	3 353 €	3 353 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385 €	0 €	-34 385 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204 €	0 €	-1 204 €
SAINT-MYON	-1 457 €	0 €	-1 457 €
SAINT-PARDOUX	0 €	9 895 €	9 895 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	0 €	9 113 €	9 113 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	0 €	5 608 €	5 608 €
TEILHEDE	-1 939 €	0 €	-1 939 €
VITRAC	-5 170 €	0 €	-5 170 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164 €	0 €	-1 164 €
	-165 696 €	54 071 €	

Rappel du FPIC 2024

En 2024, l'EPCI devient pour la première fois bénéficiaire net

Prélèvement :	- 71 149 €
Reversement	511 202 €
Solde	440 053 €

En 2024, le conseil communautaire avait décidé de :

- Supprimer le prélèvement des communes en 2024 (les communes ont ainsi "gagné" 165 696 € par rapport aux crédits prévus à leur budget)
- Maintenir la dotation de solidarité au bénéfice des communes de Sioule (54 071€)
- Laisser la totalité du prélèvement à la charge de l'EPCI (71 149€)
- Laisser la totalité du reversement au bénéfice de l'EPCI (511 202 €), ce qui au final représente un gain de 475 943€ pour l'EPCI

Ainsi, en 2024, le gain par rapport au projet de territoire s'est réparti ainsi :

- Communes: 26 % du gain
- EPCI : 74 % du gain

En 2024, le bénéfice du FPIC de l'EPCI a permis de verser une subvention d'investissement à l'EHPAD du Lac à hauteur de 475 943 € (pour réduire le reste à charge du résident et le déficit d'exploitation annuelle)

Les montants du FPIC 2025

En 2025, le solde du FPIC est à nouveau bénéficiaire

Prélèvement	- 16 285 €
Reversement	502 429 €
Solde	486 144 €

Par rapport aux sommes prévues au projet de territoire le **gain est de + 687 730 €**.

Combrailles Sioule et Morge est classé 604 dans le classement des ensembles intercommunaux éligibles au FPIC sur 745 éligible (soit dans le dernier quart éligible)

Le potentiel financier de CSM stagne passant de 706,66 € en 2024 à 706,77 € / habitant en 2025.

La moyenne nationale du potentiel fiscal par habitant passe de 726,74 € en 2024 à 749,40 € en 2025.

Une fois le prélèvement ou reversement calculé par l'Etat au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est reparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- Entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres dans un premier temps
- Puis entre les communes-membres dans un second temps

Décorrelation de la DSC

Pour mémoire, la DSC est une mesure de solidarité qui a permis aux communes de Sioule de compenser le fait qu'à l'époque, la CC Pays de Menat était bénéficiaire du FPIC et chaque commune membre recevait un montant au titre du FPIC.

Il est proposé, à compter de 2025, de déconnecter la dotation de solidarité des communes de Sioule qui serait désormais indépendante de la répartition du FPIC et de figer les montants de DSC dans le temps.

L'intérêt de la décorrelation :

- Les communes de Sioule participeront ainsi aux futures répartitions et/ou prélèvements du FPIC.
- Cela permet de garder la solidarité liée à la fusion des EPCI
- Des règles identiques s'appliqueront pour toutes les communes -> plus de distinction à faire avec les communes de Sioule à l'avenir sur la répartition du FPIC

Pour mémoire: les montants de droit commun

	Prélèvement 2025	Reversement 2025	Delta (gain / projet territoire)	% de gain / projet de territoire
Part EPCI	-9 813 €	302 690 €	328 770 €	47,8%
Part communes membres	-6 472 €	199 739 €	358 960 €	52,2%
TOTAL	-16 285 €	502 429 €	687 730 €	100,00%

La répartition entre les communes du droit commun s'établirait comme suit :

	Nombre d'habitants (pop DGF)	Potentiel financier par habitant	Montant du versement	Montant du prélèvement	TOTAL 2025 DROIT COMMUN	RAPPEL MONTANT PROJET TERRITOIRE	GAIN OU PERTE MONTANTS PROJET TERRITOIRE
ANCIZES-COMPS	1799	1 344,06 €	10 753 €	-819 €	9 934 €	-35 759 €	45 693 €
BEAUREGARD-VENDON	1358	874,28 €	12 479 €	-402 €	12 077 €	-4 364 €	16 441 €
BLOT-L'EGLISE	501	784,17 €	5 133 €	-133 €	5 000 €	8 655 €	5 000 €
CHAMPS	460	964,01 €	3 833 €	-150 €	3 683 €	-1 890 €	5 573 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	1275	727,33 €	14 083 €	-314 €	13 769 €	-12 136 €	25 905 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	441	915,36 €	3 870 €	-137 €	3 733 €	-6 693 €	10 426 €
COMBRONDE	2224	999,98 €	17 867 €	-754 €	17 113 €	-8 877 €	25 990 €
DAVAYAT	659	750,29 €	7 056 €	-168 €	6 888 €	-1 958 €	8 846 €
GIMEAUX	409	814,64 €	4 033 €	-113 €	3 920 €	-1 338 €	5 258 €
Jozerand	610	699,11 €	7 010 €	-144 €	6 866 €	-1 620 €	8 486 €
LISSEUIL	125	852,14 €	1 178 €	-36 €	1 142 €	2 045 €	1 142 €
LOUBEYRAT	1517	697,42 €	17 475 €	-358 €	17 117 €	-13 378 €	30 495 €
MANZAT	1537	872,29 €	14 156 €	-454 €	13 702 €	-19 222 €	32 924 €
MARCILLAT	397	737,87 €	4 322 €	-99 €	4 223 €	7 132 €	4 223 €
MONTCEL	578	702,74 €	6 608 €	-138 €	6 470 €	-1 495 €	7 965 €
POUZOL	321	662,35 €	3 893 €	-72 €	3 821 €	8 270 €	3 821 €
PROMPSAT	501	716,20 €	5 620 €	-122 €	5 498 €	-1 399 €	6 897 €
QUEUILLE	308	1 047,55 €	2 362 €	-109 €	2 253 €	-4 707 €	6 960 €
SAINT-ANGEL	517	771,95 €	5 380 €	-135 €	5 245 €	-5 541 €	10 786 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	217	946,13 €	1 843 €	-70 €	1 773 €	3 353 €	1 773 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	2111	1 104,30 €	15 357 €	-790 €	14 567 €	-34 385 €	48 952 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	421	773,73 €	4 371 €	-110 €	4 261 €	-1 204 €	5 465 €
SAINT-MYON	574	717,35 €	6 428 €	-140 €	6 288 €	-1 457 €	7 745 €
SAINT-PARDOUX	461	807,64 €	4 586 €	-126 €	4 460 €	9 895 €	4 460 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	432	768,26 €	4 517 €	-112 €	4 405 €	9 113 €	4 405 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	288	864,84 €	2 675 €	-84 €	2 591 €	5 608 €	2 591 €
TEILHEDE	548	911,88 €	4 828 €	-169 €	4 659 €	-1 939 €	6 598 €
VITRAC	379	841,94 €	3 616 €	-108 €	3 508 €	-5 170 €	8 678 €
YSSAC-LA-TOURETTE	414	754,69 €	4 407 €	-106 €	4 301 €	-1 164 €	5 465 €
	21382		199 739,00 €	-6 472 €	193 267 €	-111 625 €	358 960 €

La proposition d'une répartition dérogatoire libre pour 2025

La conférence des maires s'est réunie le lundi 08 septembre et propose une répartition dérogatoire libre avec une majoration du versement au profit des communes par rapport au droit commun. Avec cette proposition

- Les communes bénéficient de **61 % du gain** par rapport aux montants inscrits au projet de territoire
- L'EPCI bénéficie de **39 % du gain** par rapport aux montants inscrits aux projets de territoire.

	Prélèvement 2025	Versement 2025	Delta (gain / projet territoire)	% de gain / projet de territoire
Part EPCI	-9 811 €	242 764 €	268 843 €	39%
Part communes membres	-6 474 €	259 665 €	418 887 €	61%
TOTAL	-16 285 €	502 429 €	687 730 €	100%

Pour répartir cette somme entre les communes il est proposé d'utiliser les critères de population et potentiel financier (les deux critères utilisés par l'Etat dans le cadre de la répartition de droit commun).

Dans ce cas la répartition entre les communes serait la suivante :

	Nombre d'habitants (pop DGF)	Potentiel financier par habitant	Montant du versement = f (Pop et Pfi)	Montant du prélèvement = f (Pop et Pfi)	TOTAL 2025 = f (Pop et Pfi)	RAPPEL MONTANT PROJET TERRITOIRE	GAIN OU PERTE MONTANTS PROJET TERRITOIRE
ANCIZES-COMPS	1799	1 344,06 €	13 979 €	-819 €	13 160 €	-35 759 €	48 919 €
BEAUREGARD-VENDON	1358	874,28 €	16 222 €	-402 €	15 820 €	-4 364 €	20 184 €
BLOT-L'EGLISE	501	784,17 €	6 673 €	-133 €	6 540 €	8 655 €	6 540 €
CHAMPS	460	964,01 €	4 984 €	-150 €	4 834 €	-1 890 €	6 724 €
CHARBONNIERES-LES-VIEIL	1275	727,33 €	18 308 €	-314 €	17 994 €	-12 136 €	30 130 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	441	915,36 €	5 032 €	-137 €	4 895 €	-6 693 €	11 588 €
COMBRONDE	2224	999,98 €	23 227 €	-755 €	22 472 €	-8 877 €	31 349 €
DAVAYAT	659	750,29 €	9 173 €	-168 €	9 005 €	-1 958 €	10 963 €
GIMEAUX	409	814,64 €	5 243 €	-113 €	5 130 €	-1 338 €	6 468 €
Jozerand	610	699,11 €	9 113 €	-145 €	8 968 €	-1 620 €	10 588 €
LISSEUIL	125	852,14 €	1 532 €	-36 €	1 496 €	2 045 €	1 496 €
LOUBEYRAT	1517	697,42 €	22 717 €	-358 €	22 359 €	-13 378 €	35 737 €
MANZAT	1537	872,29 €	18 402 €	-454 €	17 948 €	-19 222 €	37 170 €
MARCILLAT	397	737,87 €	5 619 €	-99 €	5 520 €	7 132 €	5 520 €
MONTCEL	578	702,74 €	8 590 €	-138 €	8 452 €	-1 495 €	9 947 €
POUZOL	321	662,35 €	5 061 €	-72 €	4 989 €	8 270 €	4 989 €
PROMPSAT	501	716,20 €	7 306 €	-122 €	7 184 €	-1 399 €	8 583 €
QUEUILLE	308	1 047,55 €	3 071 €	-109 €	2 962 €	-4 707 €	7 669 €
SAINT-ANGEL	517	771,95 €	6 995 €	-135 €	6 860 €	-5 541 €	12 401 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	217	946,13 €	2 395 €	-70 €	2 325 €	3 353 €	2 325 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	2111	1 104,30 €	19 965 €	-790 €	19 175 €	-34 385 €	53 560 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	421	773,73 €	5 683 €	-110 €	5 573 €	-1 204 €	6 777 €
SAINT-MYON	574	717,35 €	8 357 €	-140 €	8 217 €	-1 457 €	9 674 €
SAINT-PARDOUX	461	807,64 €	5 961 €	-126 €	5 835 €	9 895 €	5 835 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	432	768,26 €	5 873 €	-112 €	5 761 €	9 113 €	5 761 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	288	864,84 €	3 478 €	-84 €	3 394 €	5 608 €	3 394 €
TEILHEDE	548	911,88 €	6 276 €	-169 €	6 107 €	-1 939 €	8 046 €
VITRAC	379	841,94 €	4 701 €	-108 €	4 593 €	-5 170 €	9 763 €
YSSAC-LA-TOURETTE	414	754,69 €	5 729 €	-106 €	5 623 €	-1 164 €	6 787 €
	21 382		259 665 €	-6 474 €	253 191 €	-111 625 €	418 887 €

Pour mémoire, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire de ce jour se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre. Dans ce cas, les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI, si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI. Autrement dit, dans cette hypothèse, si une commune délibère contre, c'est le droit commun qui s'appliquera.

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2025 – Prélèvement, telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »,
- APPROUVE les modalités de répartition du FPIC 2025 – Reversement, telles que présentées ci-dessus selon une répartition dite « dérogatoire libre »,
- APPROUVE le principe de décorrélation entre la DSC (dont sont bénéficiaires les communes de l'ancienne CC du Pays de Menat) et la répartition du FPIC et de FIGER les montants de DSC pour ces communes pour les futures années.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), notamment pour les ASLH pendant les vacances, en cas d'augmentation de la fréquentation des ALSH et des cantines, pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuelles imposées par la réglementation, en cas d'augmentation de production des repas.

Pour rappel, l'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, et d'assurer à la fois les nécessités de service et surtout le service rendu aux usagers sans discontinuité, la communauté de communes doit créer des postes non permanents.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement. Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et/ou expérience professionnelle requis en fonction des besoins.

Il est nécessaire de compléter le tableau des emplois non permanents par des emplois sur le cadre de rédacteurs (cadre d'emplois absent du premier tableau des effectifs)

Il en résulte la création du tableau des emplois non permanents à compter du 01 janvier 2026 :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	1	5
Adjoint technique	1,5	5
Adjoint technique	2	5
Adjoint technique	2,5	5
Adjoint technique	3	5
Adjoint technique	3,5	5
Adjoint technique	4	5
Adjoint technique	4,5	5
Adjoint technique	5	5
Adjoint technique	5,5	5
Adjoint technique	6	5
Adjoint technique	6,5	5
Adjoint technique	7	5
Adjoint technique	7,5	5
Adjoint technique	8	5
Adjoint technique	8,5	5
Adjoint technique	9	5
Adjoint technique	9,5	5
Adjoint technique	10	5
Adjoint technique	10,5	5
Adjoint technique	11	5
Adjoint technique	11,5	5

Adjoint technique	12	5
Adjoint technique	12,5	5
Adjoint technique	13	5
Adjoint technique	13,5	5
Adjoint technique	14	5
Adjoint technique	14,5	5
Adjoint technique	15	5
Adjoint technique	15,5	5
Adjoint technique	16	5
Adjoint technique	16,5	5
Adjoint technique	17	5
Adjoint technique	17,5	5
Adjoint technique	18	5
Adjoint technique	18,5	5
Adjoint technique	19	5
Adjoint technique	19,5	5
Adjoint technique	20	5
Adjoint technique	20,5	5
Adjoint technique	21	5
Adjoint technique	21,5	5
Adjoint technique	22	5
Adjoint technique	22,5	5
Adjoint technique	23	5
Adjoint technique	23,5	5
Adjoint technique	24	5
Adjoint technique	24,5	5
Adjoint technique	25	5
Adjoint technique	25,5	5
Adjoint technique	26	5
Adjoint technique	26,5	5
Adjoint technique	27	5
Adjoint technique	27,5	5
Adjoint technique	28	5
Adjoint technique	28,5	5
Adjoint technique	29	5
Adjoint technique	29,5	5
Adjoint technique	30	5
Adjoint technique	30,5	5
Adjoint technique	31	5
Adjoint technique	31,5	5
Adjoint technique	32	5
Adjoint technique	32,5	5
Adjoint technique	33	5
Adjoint technique	33,5	5
Adjoint technique	34	5
Adjoint technique	34,5	5
Adjoint technique	35	5
Adjoint administratif	1	5
Adjoint administratif	1,5	5

Adjoint administratif	2	5
Adjoint administratif	2,5	5
Adjoint administratif	3	5
Adjoint administratif	3,5	5
Adjoint administratif	4	5
Adjoint administratif	4,5	5
Adjoint administratif	5	5
Adjoint administratif	5,5	5
Adjoint administratif	6	5
Adjoint administratif	6,5	5
Adjoint administratif	7	5
Adjoint administratif	7,5	5
Adjoint administratif	8	5
Adjoint administratif	8,5	5
Adjoint administratif	9	5
Adjoint administratif	9,5	5
Adjoint administratif	10	5
Adjoint administratif	10,5	5
Adjoint administratif	11	5
Adjoint administratif	11,5	5
Adjoint administratif	12	5
Adjoint administratif	12,5	5
Adjoint administratif	13	5
Adjoint administratif	13,5	5
Adjoint administratif	14	5
Adjoint administratif	14,5	5
Adjoint administratif	15	5
Adjoint administratif	15,5	5
Adjoint administratif	16	5
Adjoint administratif	16,5	5
Adjoint administratif	17	5
Adjoint administratif	17,5	5
Adjoint administratif	18	5
Adjoint administratif	18,5	5
Adjoint administratif	19	5
Adjoint administratif	19,5	5
Adjoint administratif	20	5
Adjoint administratif	20,5	5
Adjoint administratif	21	5
Adjoint administratif	21,5	5
Adjoint administratif	22	5
Adjoint administratif	22,5	5
Adjoint administratif	23	5
Adjoint administratif	23,5	5
Adjoint administratif	24	5
Adjoint administratif	24,5	5
Adjoint administratif	25	5
Adjoint administratif	25,5	5
Adjoint administratif	26	5

Adjoint administratif	26,5	5
Adjoint administratif	27	5
Adjoint administratif	27,5	5
Adjoint administratif	28	5
Adjoint administratif	28,5	5
Adjoint administratif	29	5
Adjoint administratif	29,5	5
Adjoint administratif	30	5
Adjoint administratif	30,5	5
Adjoint administratif	31	5
Adjoint administratif	31,5	5
Adjoint administratif	32	5
Adjoint administratif	32,5	5
Adjoint administratif	33	5
Adjoint administratif	33,5	5
Adjoint administratif	34	5
Adjoint administratif	34,5	5
Adjoint administratif	35	5
Adjoint d'animation	1	5
Adjoint d'animation	1,5	5
Adjoint d'animation	2	5
Adjoint d'animation	2,5	5
Adjoint d'animation	3	5
Adjoint d'animation	3,5	5
Adjoint d'animation	4	5
Adjoint d'animation	4,5	5
Adjoint d'animation	5	5
Adjoint d'animation	5,5	5
Adjoint d'animation	6	5
Adjoint d'animation	6,5	5
Adjoint d'animation	7	5
Adjoint d'animation	7,5	5
Adjoint d'animation	8	5
Adjoint d'animation	8,5	5
Adjoint d'animation	9	5
Adjoint d'animation	9,5	5
Adjoint d'animation	10	5
Adjoint d'animation	10,5	5
Adjoint d'animation	11	5
Adjoint d'animation	11,5	5
Adjoint d'animation	12	5
Adjoint d'animation	12,5	5
Adjoint d'animation	13	5
Adjoint d'animation	13,5	5
Adjoint d'animation	14	5
Adjoint d'animation	14,5	5
Adjoint d'animation	15	5
Adjoint d'animation	15,5	5
Adjoint d'animation	16	5

Adjoint d'animation	16,5	5
Adjoint d'animation	17	5
Adjoint d'animation	17,5	5
Adjoint d'animation	18	5
Adjoint d'animation	18,5	5
Adjoint d'animation	19	5
Adjoint d'animation	19,5	5
Adjoint d'animation	20	5
Adjoint d'animation	20,5	5
Adjoint d'animation	21	5
Adjoint d'animation	21,5	5
Adjoint d'animation	22	5
Adjoint d'animation	22,5	5
Adjoint d'animation	23	5
Adjoint d'animation	23,5	5
Adjoint d'animation	24	5
Adjoint d'animation	24,5	5
Adjoint d'animation	25	5
Adjoint d'animation	25,5	5
Adjoint d'animation	26	5
Adjoint d'animation	26,5	5
Adjoint d'animation	27	5
Adjoint d'animation	27,5	5
Adjoint d'animation	28	5
Adjoint d'animation	28,5	5
Adjoint d'animation	29	5
Adjoint d'animation	29,5	5
Adjoint d'animation	30	5
Adjoint d'animation	30,5	5
Adjoint d'animation	31	5
Adjoint d'animation	31,5	5
Adjoint d'animation	32	5
Adjoint d'animation	32,5	5
Adjoint d'animation	33	5
Adjoint d'animation	33,5	5
Adjoint d'animation	34	5
Adjoint d'animation	34,5	5
Adjoint d'animation	35	5
Opérateur des APS	1	5
Opérateur des APS	1,5	5
Opérateur des APS	2	5
Opérateur des APS	2,5	5
Opérateur des APS	3	5
Opérateur des APS	3,5	5
Opérateur des APS	4	5
Opérateur des APS	4,5	5
Opérateur des APS	5	5
Opérateur des APS	5,5	5
Opérateur des APS	6	5

Opérateur des APS	6,5	5
Opérateur des APS	7	5
Opérateur des APS	7,5	5
Opérateur des APS	8	5
Opérateur des APS	8,5	5
Opérateur des APS	9	5
Opérateur des APS	9,5	5
Opérateur des APS	10	5
Opérateur des APS	10,5	5
Opérateur des APS	11	5
Opérateur des APS	11,5	5
Opérateur des APS	12	5
Opérateur des APS	12,5	5
Opérateur des APS	13	5
Opérateur des APS	13,5	5
Opérateur des APS	14	5
Opérateur des APS	14,5	5
Opérateur des APS	15	5
Opérateur des APS	15,5	5
Opérateur des APS	16	5
Opérateur des APS	16,5	5
Opérateur des APS	17	5
Opérateur des APS	17,5	5
Opérateur des APS	18	5
Opérateur des APS	18,5	5
Opérateur des APS	19	5
Opérateur des APS	19,5	5
Opérateur des APS	20	5
Opérateur des APS	20,5	5
Opérateur des APS	21	5
Opérateur des APS	21,5	5
Opérateur des APS	22	5
Opérateur des APS	22,5	5
Opérateur des APS	23	5
Opérateur des APS	23,5	5
Opérateur des APS	24	5
Opérateur des APS	24,5	5
Opérateur des APS	25	5
Opérateur des APS	25,5	5
Opérateur des APS	26	5
Opérateur des APS	26,5	5
Opérateur des APS	27	5
Opérateur des APS	27,5	5
Opérateur des APS	28	5
Opérateur des APS	28,5	5
Opérateur des APS	29	5
Opérateur des APS	29,5	5
Opérateur des APS	30	5
Opérateur des APS	30,5	5

Opérateur des APS	31	5
Opérateur des APS	31,5	5
Opérateur des APS	32	5
Opérateur des APS	32,5	5
Opérateur des APS	33	5
Opérateur des APS	33,5	5
Opérateur des APS	34	5
Opérateur des APS	34,5	5
Opérateur des APS	35	5
Educateur des APS	1	5
Educateur des APS	1,5	5
Educateur des APS	2	5
Educateur des APS	2,5	5
Educateur des APS	3	5
Educateur des APS	3,5	5
Educateur des APS	4	5
Educateur des APS	4,5	5
Educateur des APS	5	5
Educateur des APS	5,5	5
Educateur des APS	6	5
Educateur des APS	6,5	5
Educateur des APS	7	5
Educateur des APS	7,5	5
Educateur des APS	8	5
Educateur des APS	8,5	5
Educateur des APS	9	5
Educateur des APS	9,5	5
Educateur des APS	10	5
Educateur des APS	10,5	5
Educateur des APS	11	5
Educateur des APS	11,5	5
Educateur des APS	12	5
Educateur des APS	12,5	5
Educateur des APS	13	5
Educateur des APS	13,5	5
Educateur des APS	14	5
Educateur des APS	14,5	5
Educateur des APS	15	5
Educateur des APS	15,5	5
Educateur des APS	16	5
Educateur des APS	16,5	5
Educateur des APS	17	5
Educateur des APS	17,5	5
Educateur des APS	18	5
Educateur des APS	18,5	5
Educateur des APS	19	5
Educateur des APS	19,5	5
Educateur des APS	20	5
Educateur des APS	20,5	5

Educateur des APS	21	5
Educateur des APS	21,5	5
Educateur des APS	22	5
Educateur des APS	22,5	5
Educateur des APS	23	5
Educateur des APS	23,5	5
Educateur des APS	24	5
Educateur des APS	24,5	5
Educateur des APS	25	5
Educateur des APS	25,5	5
Educateur des APS	26	5
Educateur des APS	26,5	5
Educateur des APS	27	5
Educateur des APS	27,5	5
Educateur des APS	28	5
Educateur des APS	28,5	5
Educateur des APS	29	5
Educateur des APS	29,5	5
Educateur des APS	30	5
Educateur des APS	30,5	5
Educateur des APS	31	5
Educateur des APS	31,5	5
Educateur des APS	32	5
Educateur des APS	32,5	5
Educateur des APS	33	5
Educateur des APS	33,5	5
Educateur des APS	34	5
Educateur des APS	34,5	5
Educateur des APS	35	5
Rédacteur	1	5
Rédacteur	1,5	5
Rédacteur	2	5
Rédacteur	2,5	5
Rédacteur	3	5
Rédacteur	3,5	5
Rédacteur	4	5
Rédacteur	4,5	5
Rédacteur	5	5
Rédacteur	5,5	5
Rédacteur	6	5
Rédacteur	6,5	5
Rédacteur	7	5
Rédacteur	7,5	5
Rédacteur	8	5
Rédacteur	8,5	5
Rédacteur	9	5
Rédacteur	9,5	5
Rédacteur	10	5
Rédacteur	10,5	5

Rédacteur	11	5
Rédacteur	11,5	5
Rédacteur	12	5
Rédacteur	12,5	5
Rédacteur	13	5
Rédacteur	13,5	5
Rédacteur	14	5
Rédacteur	14,5	5
Rédacteur	15	5
Rédacteur	15,5	5
Rédacteur	16	5
Rédacteur	16,5	5
Rédacteur	17	5
Rédacteur	17,5	5
Rédacteur	18	5
Rédacteur	18,5	5
Rédacteur	19	5
Rédacteur	19,5	5
Rédacteur	20	5
Rédacteur	20,5	5
Rédacteur	21	5
Rédacteur	21,5	5
Rédacteur	22	5
Rédacteur	22,5	5
Rédacteur	23	5
Rédacteur	23,5	5
Rédacteur	24	5
Rédacteur	24,5	5
Rédacteur	25	5
Rédacteur	25,5	5
Rédacteur	26	5
Rédacteur	26,5	5
Rédacteur	27	5
Rédacteur	27,5	5
Rédacteur	28	5
Rédacteur	28,5	5
Rédacteur	29	5
Rédacteur	29,5	5
Rédacteur	30	5
Rédacteur	30,5	5
Rédacteur	31	5
Rédacteur	31,5	5
Rédacteur	32	5
Rédacteur	32,5	5
Rédacteur	33	5
Rédacteur	33,5	5
Rédacteur	34	5
Rédacteur	34,5	5
Rédacteur	35	5

Auxiliaire de puériculture	1	5
Auxiliaire de puériculture	1,5	5
Auxiliaire de puériculture	2	5
Auxiliaire de puériculture	2,5	5
Auxiliaire de puériculture	3	5
Auxiliaire de puériculture	3,5	5
Auxiliaire de puériculture	4	5
Auxiliaire de puériculture	4,5	5
Auxiliaire de puériculture	5	5
Auxiliaire de puériculture	5,5	5
Auxiliaire de puériculture	6	5
Auxiliaire de puériculture	6,5	5
Auxiliaire de puériculture	7	5
Auxiliaire de puériculture	7,5	5
Auxiliaire de puériculture	8	5
Auxiliaire de puériculture	8,5	5
Auxiliaire de puériculture	9	5
Auxiliaire de puériculture	9,5	5
Auxiliaire de puériculture	10	5
Auxiliaire de puériculture	10,5	5
Auxiliaire de puériculture	11	5
Auxiliaire de puériculture	11,5	5
Auxiliaire de puériculture	12	5
Auxiliaire de puériculture	12,5	5
Auxiliaire de puériculture	13	5
Auxiliaire de puériculture	13,5	5
Auxiliaire de puériculture	14	5
Auxiliaire de puériculture	14,5	5
Auxiliaire de puériculture	15	5
Auxiliaire de puériculture	15,5	5
Auxiliaire de puériculture	16	5
Auxiliaire de puériculture	16,5	5
Auxiliaire de puériculture	17	5
Auxiliaire de puériculture	17,5	5
Auxiliaire de puériculture	18	5
Auxiliaire de puériculture	18,5	5
Auxiliaire de puériculture	19	5
Auxiliaire de puériculture	19,5	5
Auxiliaire de puériculture	20	5
Auxiliaire de puériculture	20,5	5
Auxiliaire de puériculture	21	5
Auxiliaire de puériculture	21,5	5
Auxiliaire de puériculture	22	5
Auxiliaire de puériculture	22,5	5
Auxiliaire de puériculture	23	5
Auxiliaire de puériculture	23,5	5
Auxiliaire de puériculture	24	5
Auxiliaire de puériculture	24,5	5
Auxiliaire de puériculture	25	5

Auxiliaire de puériculture	25,5	5
Auxiliaire de puériculture	26	5
Auxiliaire de puériculture	26,5	5
Auxiliaire de puériculture	27	5
Auxiliaire de puériculture	27,5	5
Auxiliaire de puériculture	28	5
Auxiliaire de puériculture	28,5	5
Auxiliaire de puériculture	29	5
Auxiliaire de puériculture	29,5	5
Auxiliaire de puériculture	30	5
Auxiliaire de puériculture	30,5	5
Auxiliaire de puériculture	31	5
Auxiliaire de puériculture	31,5	5
Auxiliaire de puériculture	32	5
Auxiliaire de puériculture	32,5	5
Auxiliaire de puériculture	33	5
Auxiliaire de puériculture	33,5	5
Auxiliaire de puériculture	34	5
Auxiliaire de puériculture	34,5	5
Auxiliaire de puériculture	35	5

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations postes non permanent sur les cadres d'emplois de rédacteurs (saisonnier ou surcroît d'activités), à partir du 1er janvier 2026, telles que définis ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des emplois créés non permanents qui en résulte à compter du 01 janvier 2026.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509033 BUDGET annexe Enfance jeunesse – Décision modificative n°3-2025

La décision modificative vise à modifier l'imputation des recettes CAF sur le BP 2025 afin de répondre à la demande du SGC de RIOM. En effet, il convient d'isoler les recettes familles (chapitre 70) des recettes CAF (chapitre 74).

Cette décision modificative est sans impact sur les équilibres budgétaires.

La DM N°3 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7066-338 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	55 468,64 €	0,00 €
R-7066-4221 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	69 703,11 €	0,00 €
R-7066-4228 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	55 347,09 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	180 518,84 €	0,00 €
R-747818-331 : Autres dotations versées par la CNSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-747818-338 : Autres dotations versées par la CNSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 793,78 €
R-747818-4221 : Autres dotations versées par la CNSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 161,34 €
R-747818-4228 : Autres dotations versées par la CNSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 735,05 €
R-747888-331 : Autres	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
R-747888-338 : Autres	0,00 €	0,00 €	41 325,14 €	0,00 €
R-747888-4221 : Autres	0,00 €	0,00 €	30 458,23 €	0,00 €
R-747888-4228 : Autres	0,00 €	0,00 €	16 387,96 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	112 171,33 €	292 690,17 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	292 690,17 €	292 690,17 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°3 sur le budget annexe Enfance Jeunesse.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202509034 Budget général – décision modificative N° 4 : Avances remboursables

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Le versement de l'avance est de droit pour le titulaire (en tant qu'opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques) si :

- Le montant initial d'un marché est supérieur à 50 000 euros HT et si son délai d'exécution est supérieur à deux mois (art. R. 2191-3 du code de la commande publique),
- Ou si cette possibilité est ouverte dans les clauses du marché

En 2025, pour la première fois les entreprises titulaires des marchés du programme voirie 2025 ont sollicité le versement d'une avance.

Les écritures spécifiques liées au mécanisme des avances nécessitent l'ouverture de crédits au chapitre "041 opérations patrimoniales".

Ces opérations s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes et sont sans impact sur les équilibres budgétaires.

La décision modificative se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2317-515 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-515 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 sur le budget général.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur la situation des chemins de la commune de Blot l'Eglise

M. Bernard BOULEAU, remercie la communauté de communes pour l'entretien des chemins forestiers.

Il remercie également les élus et les services pour le soutien dans l'affaire du chemin du Moulin de Lacroix qui est en cours depuis plus de 7 mois où chacun a mis toute son énergie pour trouver des solutions.

Le Président rappelle que le travail effectué s'est fait de manière « main dans la main » avec la commune de BLOT l'Eglise ce qui a permis d'être uni au moment des discussions avec les administrés et les partenaires.

➤ Remerciements

Suite aux différentes inaugurations récentes, à savoir le Terrain temporaire d'accueil Gens du voyage à Combronde, l'EHPAD du Lac situé aux Ancizes-Comps mais aussi la 3^{ème} édition du Festival des Possibles qui s'est déroulée sur la commune de Saint Georges-de-Mons.

Le Président remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin à savoir : les élus, les agents et les partenaires.

➤ Dates à retenir

24 Octobre 2025 à 18H – MONTCEL : *Convention des conseillers municipaux* prévue dans la cadre du pacte de gouvernance rassemblant tous les élus municipaux du territoire. Cette édition sera l'occasion de tester ses connaissances sur la communauté de communes grâce à un quizz interactif lequel sera suivi d'un moment convivial.

6 Novembre 2025 à 19H – VITRAC : Conseil communautaire

18 Décembre 2025 à 18H – BEAUREGARD-VENDON : *Conseil communautaire* débutant par le Débat d'Orienta**t**ion budgétaire (DOB).

26 Février 2026 à 19H – MANZAT : *Conseil communautaire* débutant par le vote du budget primitif.

La séance est levée à 22H15.

Liste des délibérations du Jeudi 18 septembre 2025

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	24
D202509001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2025	24
D202509002 ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.....	28
D202509003 APPRENTISSAGE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR GEMALIS 29	29
D202509004 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS AU SERVICE COMMUN MUTUALISE "RESSOURCES HUMAINES "	30
SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES GENERAUX	31
D202509005 ADHESION DES COMMUNES DE BUSSIERES PRES PIONSAT, CHATEAU SUR CHER, LA CELLETTE, LE QUARTIER, ROCHE D'AGOUX, SAINT MAIGNER, SAINT MAURICE PRES PIONSAT ET VERGHEAS AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE...	31
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	32
D202509006 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE A L'ENTREPRISE TERRAZUR	32
D202509007 AVENANT N°3 AU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)	33
D202509008 ALIMENTATION ELECTRIQUE BT DE LA PARCELLE YB 189 SUITE A LA VENTE A ONDET ET FILS AU PARC DE L'AIZE 34	34
AGRICULTURE	35
D202509009 CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC SOLIDARITE PAYSANS EN AUVERGNE.....	35
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI.....	36
D202509010 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'UTILITE SOCIAL (TUS)	36
D202509011 INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES– PHASE 1 A 3 – MARCHÉ ET CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ELECTRIC 55 CHARGING.....	39
ENFANCE - JEUNESSE.....	43
D202509012 ALSH - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RECIPROQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT- AGOULIN POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET LES TAP	44
D202509013 PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-AGOULIN (MISE A DISPOSITION DE SERVICE)	44
D202509014 PRESTATION DE SERVICE (MISE A DISPOSITION DU SERVICE) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHAMPS SAINT- AGOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	45
D202509015 PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ALSH SERVICE ENFANCE/JEUNESSE	45
D202509016 MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025	46
RESTAURATION COLLECTIVE	47
D202509017 RESTAURATION COLLECTIVE : ACQUISITION D'UN TUNNEL DE LAVAGE A AVANCEMENT AUTOMATIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTENANTS REUTILISABLES.....	47
D202509018 TRAVAUX SUR LE REFECTOIRE DE CANTINE DES MATERNELS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-MONS CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE	47
CULTURE - TOURISME	48
D202509019 REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-ST GEORGES – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) 48	48
D202509020 REHABILITATION GARE DES ANCIZES - SAINT GEORGES - PLANS DE FINANCEMENT LEADER.....	52
D202509021 D202509021-REHABILITATION GARE DES ANCIZES - SAINT GEORGES - PLAN DE FINANCEMENT DSIL CD6353	
D202509022 REHABILITATION GARE DES ANCIZES - SAINT GEORGES - PLAN DE FINANCEMENT AURA POLE PLEINE NATURE 53	53

D202509023	REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES - ST GEORGES : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE	54
------------	--	----

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS..... 55

D202509024	MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT DE VOIRIE A BLOT L'ÉGLISE	55
D202509025	DEMANDE SUBVENTION DETR 2025 EXCEPTIONNELLE – CHEMIN DU MOULIN DE LACROIX –VOIE COMMUNALE 219 - BLOT L'ÉGLISE.....	55
D202509026	AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A BEAUREGARD-VENDON- RD985	56
D202509027	ZONE D'ACTIVITES DE QUEUILLE : CESSIÒN DE PARCELLES- REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DU GIRATOIRE DE LA RD90	57
D202509028	GYMNASE INTERCOMMUNAL SITUE A MANZAT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX : LOT N°5 « MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT », LOT N°3 « MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE » ET LOT N°6 « CARRELAGE – FAÏENCE »	58

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES 59

D202509029	REPARTITION DU FPIC 2025 - PRELEVEMENT 2025	59
D202509030	REPARTITION DU FPIC 2025 - REVERSEMENT 2025.....	61
D202509031	REPARTITION DU FPIC 2025 - DSC.....	62
D202509032	EMPLOIS NON PERMANENT A COMPTER DU 01 JANVIER 2026.....	67
D202509033	BUDGET ANNEXE ÈNFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3-2025.....	77
D202509034	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4 : AVANCES REMBOURSABLES	78

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 18 septembre 2025

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. CRISPYN Guillaume

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	

FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps
GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	VAZEILLE Pascal Prompsat
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	PORTE Jean-Luc Jozerland	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	BADUEL Benoit Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 18 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à